

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 48 du 23 novembre 2017**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
Armée de terre

Texte 24

**CIRCULAIRE N° 513891/ARM/RH-AT/F/MF/LSE**

relative à la formation, aux évaluations et à l'attribution des niveaux de compétences en langues pour le cycle de formation 2017-2018.

*Du 18 juillet 2017*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction de la formation.*

**CIRCULAIRE N° 513891/ARM/RH-AT/F/MF/LSE relative à la formation, aux évaluations et à l'attribution des niveaux de compétences en langues pour le cycle de formation 2017-2018.**

*Du 18 juillet 2017*

NOR A R M T 1 7 5 2 1 3 7 C

---

*Références :*

Arrêté du 30 août 2011 (JO n° 209 du 9 septembre 2011, texte n° 7 ; signalé au BOC 45/2011 ; BOEM 255-0.2.13, 420-0.6).

Instruction n° 208/DEF/EMA/ORH du 23 mars 2009 (BOC N° 18 du 29 mai 2009, texte 3 ; BOEM 200.7).

Instruction n° 128/DEF/RH-AT/PMF/DS du 16 mars 2011 (BOC N° 15 du 15 avril 2011, texte 8 ; BOEM 241.2, 630.4.1).

Note n° 49/DEF/EMAT/PS/BPES du 18 mars 2011 (n.i. BO).

STANAG 6001 NTG (édition 5) du 11 décembre 2014 (n.i. BO).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Seize annexes et vingt appendices.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 512677/DEF/RH-AT/F/MF/LSE du 28 juillet 2016 (BOC n° 44 du 29 septembre 2016, texte 8).

*Référence de publication :* BOC n° 48 du 23 novembre 2017, texte 24.

---

SOMMAIRE

Préambule.

1. RAPPELS.

1.1. L'organisation de la chaîne langues.

1.1.1. Au sein de l'armée de terre.

1.1.2. En interarmées.

1.2. Les attributions des acteurs de la chaîne langues.

1.2.1. Les référents langues des unités.

1.2.2. Le gestionnaire ressources humaines de l'unité.

1.2.3. L'état-major de zone de défense.

1.2.4. Le bureau de garnison.

## 2. FORMATION.

2.1. La formation externalisée en langue anglaise.

2.2. Les préparations relevant du centre de formation interarmées au renseignement.

2.3. Les didacticiels d'anglais professionnel.

2.3.1. Le didacticiel d'anglais opérationnel.

2.3.2. Le didacticiel « military operational valuable english ».

2.4. Les modules d'anglais professionnel.

2.5. Les stages de remise à niveau avant l'évaluation du profil linguistique standardisé de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.

2.6. Les cours de garnison.

## 3. LES ÉVALUATIONS LINGUISTIQUES.

3.1. Catégories de langues.

3.2. Les évaluations ou examens civils des langues de catégorie A permettant l'attribution des profils linguistiques standardisés des niveaux 1111 à 3333.

3.2.1. Les évaluations ou examens civils en langue anglaise.

3.2.2. Les évaluations ou examens civils en langue allemande, espagnole, italienne ou portugaise.

3.3. Les évaluations ou examens militaires.

3.3.1. Les examens militaires de langues.

3.3.2. Les modules d'anglais professionnel.

3.3.3. Les évaluations du profil linguistique standardisé de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.

3.3.4. Cas particulier : les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

3.3.5. Cas particulier : profil linguistique standardisé 4444 en langue anglaise à l'école de guerre.

3.3.6. L'examen du profil linguistique standardisé en langue française.

## 4. ATTRIBUTION DES NIVEAUX DE COMPÉTENCES LINGUISTIQUES.

4.1. Les profils linguistiques standardisés.

4.1.1. Dispositions générales.

4.1.2. Résultats aux évaluations civiles - les équivalences.

4.1.3. Résultats aux évaluations militaires.

4.1.4. Résultats aux évaluations du profil linguistique standardisé de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.

4.1.5. Demande de levée d'interdiction d'examen.

4.1.6. Bilan du cycle de formation-évaluation.

4.2. Les modules d'anglais professionnel.

4.3. Mise à jour du profil linguistique dans CONCERTO.

## 5. FINANCEMENT DES FORMATIONS ET DES ÉVALUATIONS.

5.1. Financement de la formation externalisée en langue anglaise.

5.2. Les modalités de financement des évaluations civiles.

5.2.1. Financement du test of english for international communication.

5.2.2. Financement du diplôme de compétence en langue anglaise.

5.2.3. Financement du diplôme de compétence en langue dans les langues de catégorie A et B hors langue anglaise.

5.2.4. Financement des examens civils présentés dans le cadre d'une formation initiale ou de cursus.

5.2.5. Remboursement des examens civils.

5.3. Les modalités de financement des examens et évaluations militaires.

## 6. TEXTE ABROGÉ.

## 7. PUBLICATION.

### ANNEXE(S)

ANNEXE I. ÉCHÉANCIER LANGUES CYCLE 2017-2018.

ANNEXE II. MODULES D'ANGLAIS PROFESSIONNEL.

ANNEXE III. TABLEAUX D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES PAR LANGUE.

ANNEXE IV. EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES 2018.

ANNEXE V. DEMANDE D'INSCRIPTION À UN EXAMEN MILITAIRE DE LANGUE DE NIVEAU PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 2, 3 OU 4.

ANNEXE VI. PROCÈS-VERBAL STANDARDISÉ DES EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES.

ANNEXE VII. CONDITIONS D'HOMOLOGATION DES CONCEPTEURS, CORRECTEURS ET EXAMINATEURS.

ANNEXE VIII. ORGANISATION DES EXAMENS DE LANGUES.

ANNEXE IX. DÉFINITION DES EXAMENS DE LANGUE PAR NIVEAU DE PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ ET PAR LANGUE.

ANNEXE X. PROGRAMME DES EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES - SUJETS RELATIFS À LA DÉFENSE.

ANNEXE XI. DIRECTIVES PARTICULIÈRES POUR LA NOTATION DES EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES.

ANNEXE XII. CONDITIONS D'ADMISSION AUX EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES.

ANNEXE XIII. ORGANISATION DE L'EXAMEN DU PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ EN LANGUE FRANÇAISE.

ANNEXE XIV. FORMULAIRE DE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE EN LANGUE.

ANNEXE XV. PROPOSITION D'ADMISSION ET ÉTAT RÉCAPITULATIF DES NOTES OBTENUES.

ANNEXE XVI. FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION À UN EXAMEN CIVIL.

### **Préambule.**

Cette circulaire a pour objet de définir les conditions d'accès à la formation et aux évaluations civiles et militaires, permettant l'attribution d'un profil linguistique standardisé (PLS) en langues étrangères pour le cycle 2017-2018.

Elle définit également les modalités d'attribution du PLS en langue française pour les ressortissants des armées étrangères.

La présente circulaire est accessible en ligne sur le site intranet de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT). Tous les documents de travail figurant en annexes y sont téléchargeables : <http://portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/formation/se-former/la-formation-en-langues/>  
Il faut ensuite cliquer sur « Guides, textes de référence ».

Pour rappel, l'appellation « certificat militaire de langue » (CML), qui correspondait à la fois à des examens militaires de langues (EML) et au niveau de compétences linguistiques détenu, a été supprimée en 2011.

Pour apprécier le niveau de compétences linguistiques du personnel, les niveaux de PLS sont alignés sur le STANAG 6001, norme de l'Organisation du traité Atlantique Nord (OTAN), référence commune adoptée en interarmées. Le PLS d'un candidat se présente sous la forme de quatre chiffres, de 0 à 5, correspondant chacun à une capacité langagière dans l'ordre suivant : compréhension orale, expression orale, compréhension écrite et expression écrite. Le chiffre 0 du PLS, signifie que le personnel ne détient aucune compétence linguistique dans la capacité évaluée ou qu'il n'a pas été évalué. Le chiffre 5, non attribué par l'armée de terre, distingue un candidat détenant une maîtrise linguistique équivalente à celle d'un locuteur natif érudit.

Un prérequis complémentaire est désormais exigé pour présenter l'examen du PLS 4444 anglais. Ce dernier étant d'un niveau linguistique très élevé, pour se présenter à cet examen, il faut désormais détenir un minimum de 900 points au *test of english for international communication* (TOEIC) « *listening & reading* » (LR) en cours de validité.

L'inscription au PLS 4444 anglais doit être validée par la section langues et stagiaires étrangers de la sous-direction de la formation de la DRHAT (DRHAT/SDF). Le personnel détenteur d'un PLS 3333 en anglais souhaitant s'inscrire au PLS 4444 sera autorisé, par dérogation, à présenter un TOEIC dans un centre des armées.

La gestion du parcours linguistique est un acte de commandement à part entière. À ce titre, le positionnement du référent langues d'unité dans l'environnement proche du commandant de la formation administrative doit être privilégié.

Il appartient au gestionnaire de proximité de s'assurer que les renseignements administratifs et le niveau de compétence linguistique du personnel figurent dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) CONCERTO.

Cette circulaire est complétée par quatre documents, diffusés sous le timbre de la DRHAT/SDF, et détaillant les dispositions décrites dans le présent texte :

- le guide à l'usage des correcteurs et examinateurs des examens militaires de langues ;
- la note relative au financement de la formation et des évaluations en langues ;
- la note relative à la formation à distance en langue anglaise ;
- la note relative à l'attribution d'un PLS en langue anglaise du niveau 1111 au 3333.

## 1. RAPPELS.

La mise en œuvre de la politique linguistique de l'armée de terre relève d'une organisation spécifique où les attributions des différents acteurs sont définies pour satisfaire le besoin en compétences afférentes.

### 1.1. L'organisation de la chaîne langues.

L'organisation de l'enseignement des langues et des évaluations des compétences linguistiques s'appuie sur une chaîne animée par les acteurs *infra*.

#### 1.1.1. *Au sein de l'armée de terre.*

L'officier référent pour la langue anglaise au sein de l'état-major de l'armée de terre (EMAT).

Le bureau politique des métiers et des formations associées de la sous-direction des études et de la politique de la DRHAT (DRHAT/SDEP/BPMF).

La section langues stagiaires étrangers du bureau moyens finances de la DRHAT/SDF (DRHAT/SDF/BMF/SLSE).

Le commandement des forces terrestres (CFT).

Les commandements des piliers de l'armée de terre « Au contact ».

Les responsables langues des organismes de formation (ODF).

Les référents langues et les gestionnaires ressources humaines (RH) de tous les organismes ou unités de l'armée de terre.

#### 1.1.2. *En interarmées.*

Le centre de formation interarmées au renseignement (CFIAR).

Les centres de certification PLS pour l'OTAN.

Les états-majors de zone de défense (EMZD).

Les bureaux de garnison.

## **1.2. Les attributions des acteurs de la chaîne langues.**

### ***1.2.1. Les référents langues des unités.***

Afin de développer l'enseignement et la pratique des langues étrangères, un référent langues titulaire et un suppléant sont désignés au sein de chaque organisme de l'armée de terre. Ils ont pour mission de décliner les différentes directives de formation linguistique de l'armée de terre à l'échelon de leur organisme.

Ils sont plus particulièrement responsables de :

- la diffusion de l'information, de la documentation et des directives qu'ils reçoivent des échelons supérieurs ;
- la détermination des besoins linguistiques en anglais de leur formation ;
- l'organisation de la formation en anglais professionnel du personnel de leur formation ;
- l'information et le conseil des candidats sur les formations et évaluations possibles ;
- la conservation et l'actualisation de la documentation relative à la formation linguistique.

### ***1.2.2. Le gestionnaire ressources humaines de l'unité.***

Les attributions du gestionnaire ressources humaines (RH) de l'unité portent sur les actes RH directement liés au commandement du personnel.

Il est plus particulièrement responsable de :

- l'inscription à une formation ;
- l'inscription à un examen militaire ;
- la demande de remboursement des frais d'inscription à une évaluation civile ;
- la demande d'une équivalence entre une évaluation civile et un PLS ;
- la communication aux candidats des résultats aux examens et évaluations linguistiques militaires ;
- la vérification du dossier administratif du personnel dans le domaine linguistique.

### ***1.2.3. L'état-major de zone de défense.***

Les états-majors de zone de défense (EMZD) sont responsables de l'organisation de la session annuelle des examens militaires de langues (EML) de leur zone territoriale. À ce titre, ils assurent, conformément à l'échéancier figurant en annexe I. de la présente circulaire :

- le suivi des inscriptions aux EML, écrits et parlés, des candidats des organismes relevant de leurs compétences ;
- l'organisation territoriale des examens écrits ;
- le suivi des désistements.

#### **1.2.4. Le bureau de garnison.**

L'organisation des cours de préparation aux EML incombe au bureau de garnison.

## **2. FORMATION.**

La présence de l'armée de terre dans des structures internationales et sa participation régulière à des opérations conduites dans un cadre multinational, induisent pour le personnel, la maîtrise de compétences linguistiques en anglais. Pour répondre aux besoins communs à l'ensemble des spécialités, des dispositifs de formation sont mis en œuvre.

### **2.1. La formation externalisée en langue anglaise.**

Dans le cadre d'un marché défense externalisé, le personnel militaire de l'armée de terre, à l'exception des élèves en formation initiale, peut demander à bénéficier d'une formation en langue anglaise. La formation, d'une durée de six mois, est exclusivement dispensée par internet. Un test de positionnement initial permet au prestataire de construire un parcours de formation personnalisé et adapté au niveau de départ de chaque candidat.

Le militaire, dont la candidature est retenue, s'engage à présenter un examen civil dans les six mois qui suivent la fin de sa formation.

Le financement de la formation est pris en charge par la DRHAT/SDF, dans la limite d'une session de formation par année calendaire.

Le personnel, civil ou militaire, d'active ou de réserve, souhaitant s'inscrire à titre personnel et onéreux, peut bénéficier de la tarification consentie à l'armée de terre.

Une note particulière fixant les modalités d'inscription à cette formation paraît sous timbre DRHAT/SDF.

### **2.2. Les préparations relevant du centre de formation interarmées au renseignement.**

Depuis le cycle 2014-2015, les préparations par correspondance aux épreuves écrites en langues arabe et russe (PLS --22 à --44), ne sont plus assurées.

### **2.3. Les didacticiels d'anglais professionnel.**

Afin de permettre, au personnel militaire, d'acquérir les compétences linguistiques en langue anglaise inhérentes à l'accomplissement de ses missions dans un cadre international, deux supports pédagogiques sont disponibles. Ces didacticiels peuvent être obtenus auprès de la DRHAT.

#### **2.3.1. Le didacticiel d'anglais opérationnel.**

Réalisé par l'armée de terre pour répondre aux problématiques de formation et de pratique de la langue, le didacticiel d'anglais opérationnel a été adressé à tous les organismes.

Cet outil pédagogique comprend trois cédéroms et permet d'acquérir le vocabulaire spécifique à différentes situations dans un contexte opérationnel international comme les déplacements, la vie courante, l'administration, le soutien de l'homme, la maintenance, l'interposition, etc. La conception générale est basée sur la mémorisation, orale et écrite, de *scénarii*. Libre de *copyright*, le didacticiel qui peut être aisément dupliqué, est utilisable individuellement.

### 2.3.2. *Le didacticiel « military operational valuable english ».*

Pour répondre aux problématiques de formation aux procédures de l'OTAN et de pratique de l'anglais opérationnel, le didacticiel « *military operational valuable english* » (MOVE) a été réalisé par le centre de production de l'enseignement assisté par ordinateur (CPEAO) de Saint-Maixent et a été adressé à tous les organismes.

Cet outil pédagogique comporte huit modules : radio, santé, climat, terrain, orientation et trois modules de tactique. Chaque module favorise l'assimilation du vocabulaire et inclut des tests ludiques. La conception générale est basée sur la pratique orale et l'activité de l'apprenant : écouter, répéter, associer, construire, composer et manipuler. Libre de *copyright*, le didacticiel, qui peut être aisément dupliqué, est utilisable individuellement ou collectivement.

### 2.4. Les modules d'anglais professionnel.

Pour répondre aux exigences inhérentes aux opérations menées en coalition internationale, un complément de formation en anglais opérationnel est dispensé au personnel militaire d'active de l'armée de terre *via* quatre niveaux, correspondant à des modules spécifiques enseignés dans les ODF (cf. annexe II. de la présente circulaire).

Les niveaux d'anglais professionnel sont les suivants :

- le niveau 1 (module 1) concerne les sous-officiers en stage au brevet de spécialiste de l'armée de terre (BSAT) ;
- le niveau 2 (module 2) concerne les sous-officiers en stage au brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) (prérequis module 1) ;
- le niveau 3 (module 3) concerne les lieutenants aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (ESCC), en division d'application (DA) et les capitaines en stage au cours des futurs commandants d'unité (CFCU) (prérequis PLS 2222) ;
- le niveau 4 (module 4) concerne les officiers en stage à l'école d'état-major (EEM) ou les officiers des états-majors de division (1<sup>re</sup> DIV et 3<sup>e</sup> DIV) et de brigade.

Les objectifs pédagogiques de ces modules sont :

- module 1 (M 1) : faire acquérir la terminologie militaire de base en anglais et développer l'aptitude du sous-officier, chef de groupe ou équivalent, à communiquer dans des situations de son niveau ;
- module 2 (M 2) : développer l'aptitude du sous-officier à remplacer temporairement son chef de section PROTERRE (projection, pour accomplir des missions principalement de protection, de professionnels de l'armée de terre. Il s'agit d'être capable de comprendre les ordres et de rendre compte) ;
- module 3 (M 3) : développer l'aptitude de l'officier, chef de section ou équivalent, à communiquer en anglais dans des situations de son niveau ;
- module 4 (M 4) : développer l'aptitude de l'officier à occuper un poste de traitant au sein d'un état-major multinational ou interalliés.

## **2.5. Les stages de remise à niveau avant l'évaluation du profil linguistique standardisé de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.**

Préalablement à son affectation, le personnel, pressenti pour un poste OTAN, doit faire certifier ses compétences linguistiques (PLS) auprès d'un centre évaluateur accrédité par l'OTAN. Dans le cadre de sa préparation, un dispositif de remise à niveau, avant l'évaluation, est instauré.

La formation, d'une durée de cinq jours (du lundi au vendredi) est dispensée :

- aux écoles militaires de Saumur (EMS) ;
- au CFIAR à Strasbourg.

La convocation du personnel est effectuée par le bureau état-major de la sous-direction gestion de la DRHAT (DRHAT/SDG/BEM).

## **2.6. Les cours de garnison.**

Des cours de préparation aux examens militaires de langues (EML), hors langue française, peuvent être organisés sous la responsabilité du bureau de garnison, au profit du personnel militaire d'active de l'armée de terre.

Les candidats, au nombre minimum de cinq, doivent être inscrits aux EML cycle 2017-2018.

Les instructeurs sont en priorité des militaires d'active, détenteurs du niveau de langues supérieur à celui enseigné. Le paiement des indemnités des intervenants est détaillé dans la note relative au financement de la formation et des évaluations en langues sous timbre DRHAT/SDF.

Dans le cadre de l'emploi de réservistes, les convocations et les journées ne sont pas prises en compte par la DRHAT/SDF. Elles doivent être prises sur le budget de l'unité organisatrice. Seules les indemnités de formation et de recrutement sont payées par la DRHAT/SDF.

Ces cours, sous la responsabilité du bureau de garnison, se déroulent obligatoirement en dehors des heures de service. Ils ne peuvent avoir lieu au-delà de la date des épreuves. Leur ouverture est soumise à l'homologation des instructeurs par la DRHAT/SDF. À cette fin, les bureaux de garnison concernés doivent fournir les éléments suivants s'agissant des instructeurs :

- grade ;
- nom, prénom ;
- numéro [système d'administration du personnel (SAP)] ;
- langue d'enseignement et niveau.

## **3. LES ÉVALUATIONS LINGUISTIQUES.**

### **3.1. Catégories de langues.**

Les langues sont réparties en trois catégories :

- les langues de catégorie A : anglais, allemand, espagnol, italien et portugais ;
- les langues de catégorie B : toutes les autres langues étrangères ;
- la langue française.

### **3.2. Les évaluations ou examens civils des langues de catégorie A permettant l'attribution des profils linguistiques standardisés des niveaux 1111 à 3333.**

Les évaluations et examens de langues de catégorie A, permettant l'attribution des PLS 1111, 2222 et 3333 sont externalisés. Les PLS sont attribués par équivalence, en fonction des résultats obtenus aux examens civils datant de moins de cinq ans, sous réserve que ces derniers figurent sur les grilles d'équivalence interarmées (cf. annexe III. de la présente circulaire).

Les modalités de financement des frais d'inscription à ces évaluations et examens civils sont précisées au point 5. de la présente circulaire.

L'armée de terre n'organise pas d'EML en vue d'attribuer un niveau PLS 1111 à 3333 dans les langues de catégorie A.

Les élèves en formation initiale ne peuvent pas prétendre au remboursement des frais d'inscription à un diplôme permettant l'obtention d'un PLS par équivalence.

#### ***3.2.1. Les évaluations ou examens civils en langue anglaise.***

##### *3.2.1.1. Le diplôme de compétence en langue anglaise.*

Le financement et le traitement des résultats du diplôme de compétence en langue (DCL), évaluation institutionnelle de l'armée de terre au cours du cycle 2010-2011, étaient, à ce moment là, intégralement pris en compte par la DRHAT/SDF, dans le cadre du protocole établi avec le ministère de l'éducation nationale. Ces dispositions ne sont reconduites que pour le personnel affecté hors métropole. Les candidats qui souhaitent se présenter au DCL en langue anglaise doivent alors s'inscrire, à titre personnel, en avançant les frais d'inscription. Ils bénéficieront d'un seul remboursement par année calendaire, dans la limite du montant fixé par la DRHAT/SDF dans la note sous timbre DRHAT/SDF/BMF relative au financement de la formation et des évaluations en langues.

##### *3.2.1.2. Le test institutionnel en langue anglaise.*

Le TOEIC est, depuis 2012, une évaluation institutionnelle en langue anglaise. Les modalités d'inscription et de financement sont précisées dans la note, sous timbre DRHAT/SDF/BMF, relative à l'attribution d'un PLS en langue anglaise du niveau 1111 à 3333.

#### ***3.2.2. Les évaluations ou examens civils en langue allemande, espagnole, italienne ou portugaise.***

##### *3.2.2.1. Le diplôme de compétence en langue.*

Dans le cadre du protocole établi avec le ministère de l'éducation nationale, les frais d'inscription au DCL sont intégralement pris en charge par la DRHAT/SDF.

L'inscription au DCL s'effectue en deux temps :

La pré-inscription *via* internet sur le site

« [www.education.gouv.fr/cid55748/le-diplome-de-competence-en-langue-dcl](http://www.education.gouv.fr/cid55748/le-diplome-de-competence-en-langue-dcl) » du ministère de l'éducation nationale ;

Les dates de l'examen, ainsi que les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions pour les différentes sessions sont précisées sur le site internet ;

Les candidats effectuent les démarches, individuellement, sur le site internet.

Lors de la saisie des informations le concernant, chaque candidat doit préciser :

- son appartenance à l'armée de terre et l'EMZD de rattachement ;
- l'intitulé et l'adresse complète de sa formation d'emploi ;
- son numéro identifiant dans CONCERTO ;
- les champs comportant un astérisque doivent impérativement être complétés lors de la saisie.

Dans les deux jours suivant la date de clôture des inscriptions, l'académie adresse un courrier de confirmation à chaque candidat, à l'adresse indiquée lors de la pré-inscription.

Sur le courrier de réponse transmis, le candidat devra cocher le 3<sup>e</sup> choix *infra* :

- « vous confirmez, par ce courrier, votre inscription au diplôme de compétence en langue mentionnée *supra* : » ;
- « votre candidature est : » ;
- (X) une candidature institutionnelle et vos frais d'examen sont pris en charge par :
  - nom de l'institution : « MINISTÈRE DE LA DÉFENSE (ARMÉE DE TERRE) ».

L'inscription définitive effectuée par le courrier, cité *supra*, doit être retournée par le candidat dans les dix jours. Chaque candidat doit s'inscrire individuellement à l'examen et à la session de son choix.

Les candidats n'ont aucun frais d'inscription à avancer.

Tout désistement à l'examen, une fois l'inscription définitive confirmée, doit faire l'objet d'un compte-rendu à la section langues stagiaires étrangers de la DRHAT/SDF. À défaut de motif recevable, le candidat sera privé de prise en charge institutionnelle de tout examen civil pendant deux ans.

Si un candidat n'a pas signalé son appartenance à l'armée de terre et qu'il a payé son inscription, il pourra demander un remboursement partiel du montant payé, sous réserve d'avoir passé l'examen.

#### *3.2.2.2. Inscription à un examen autre que le diplôme de compétence en langue.*

Les candidats souhaitant présenter un autre examen, diplôme ou test, figurant sur les grilles d'équivalence interarmées, doivent s'inscrire, à titre personnel, à la session de leur choix. Les frais d'inscription sont avancés par ces derniers.

La DRHAT/SDF ne prend en charge qu'un seul remboursement de frais d'inscriton par candidat, par année calendaire, dans chaque langue, quel que soit l'examen présenté, dans la limite du montant fixé par la note annuelle, diffusée conformément à l'échéancier joint en annexe I. de la présente circulaire.

### **3.3. Les évaluations ou examens militaires.**

#### *3.3.1. Les examens militaires de langues.*

##### *3.3.1.1. Dispositions générales.*

Les EML sont organisés dans le cadre d'une session annuelle. Le calendrier et les horaires figurent en appendice IV.A., les langues proposées en appendice IV.B. de la présente circulaire. Les candidats peuvent se présenter à des examens dans plusieurs langues, exclusivement si les épreuves n'ont pas lieu le même jour.

L'armée de terre n'organise pas d'EML en vue d'attribuer un niveau PLS 1111 à 3333 dans les langues de catégorie A.

Les candidats des autres armées, directions et services, peuvent s'inscrire aux EML écrits, organisés par le CFIAR, en respectant les termes des protocoles d'accord ou des conventions établis entre leur armée, direction ou service et la direction du renseignement militaire (DRM).

#### 3.3.1.1.1. Conditions d'inscription.

Les inscriptions sont soumises aux conditions suivantes :

- l'EML 1 (écrit et parlé)/PLS 2222 : pas de condition particulière, les deux examens, l'examen militaire de langue écrit 1 (EMLE 1) et l'examen militaire de langue parlé 1 (EMLP 1), peuvent être présentés la même année ;
- l'EML 2 (écrit et parlé)/PLS 3333 : détenir le PLS - -22 ou le PLS 22- - selon l'examen présenté ;
- l'EML 3 écrit/PLS - -44 : détenir le PLS - -33 ;
- l'unité de valeur 1 (UV 1) de l'EML 3 parlé/PLS 44- - : détenir PLS 33- - ;
- l'unité de valeur 2 (UV 2) de l'EML 3 parlé/PLS 44- - : détenir l'UV 1 du PLS 44- - depuis moins de cinq ans.

Sous réserve de détenir les prérequis, les deux examens, écrit et parlé, peuvent être présentés la même année.

- PLS 4444 anglais : détenir au moins un PLS 3333 et un score minimum de 900 points au TOEIC « *listening & reading* », datant de moins de deux ans.

#### 3.3.1.1.2. Modalités d'inscription.

Les fiches de demande d'inscription à un EML, écrit et parlé, utilisées par les responsables des inscriptions, à l'échelon des formations administratives et formations rattachées, doivent être conformes aux appendices V.A., V.B. et V.C. de la présente circulaire. Elles sont téléchargeables sur le site intranet de la DRHAT et doivent être renseignées par les candidats, responsables individuellement des informations mentionnées. Les gestionnaires doivent les réceptionner pour tous les examens.

Les fiches doivent être datées et signées par les candidats (avec la mention « lu et approuvé ») puis visées par le commandant de la formation administrative ou le directeur d'organisme.

Chaque demande doit impérativement comporter tous les renseignements nécessaires à l'exploitation informatique des données : nom, prénom, grade, arme d'appartenance (ou armée, direction ou service), EMZD de rattachement, numéro d'identifiant, organisme d'administration, lieu d'affectation, position administrative, langue et niveau d'examen faisant l'objet de la demande.

Les gestionnaires doivent vérifier la conformité des fiches de demande d'inscription (renseignements complets, prérequis à l'examen à l'aide de la fiche synthèse CONCERTO, présence des éléments de certification : lieu, date, mention manuscrite, signature et visa) et rejeter toute fiche incomplète, erronée ou tardive.

#### 3.3.1.1.3. Cas particuliers.

Lors de l'inscription à l'EMLP 1 d'arabe et aux EMLP 3 d'anglais, d'espagnol et de portugais, les candidats doivent préciser sur la fiche d'inscription l'option choisie parmi celles proposées (cf. appendices V.B. et V.C. de la présente circulaire).

Pour le PLS 4444 anglais, les candidats doivent indiquer le résultat du TOEIC, sa date d'obtention et joindre l'attestation ou préciser la date et lieu de passage dans un centre TOEIC des armées (cf. appendice V.C. de la présente circulaire).

#### 3.3.1.1.3.1. Des organismes vers les états-majors de zone de défense.

Les renseignements inscrits sur les fiches de demande d'inscription sont saisis dans un fichier informatique (au format Excel) standardisé, élaboré par le CFIAR et transmis, en début de session, aux organismes, *via* les EMZD, avec tous les supports nécessaires à l'inscription et à la saisie. Ce fichier constitue l'état officiel et définitif des candidatures aux EML des organismes. Il ne doit comporter aucune erreur ou omission.

Les fiches de demande d'inscription sont conservées en archives, selon le choix des EMZD, soit à leur niveau, soit dans les organismes.

Les gestionnaires des organismes ne peuvent traiter aucune demande parvenue après les délais fixés ou comportant la moindre erreur ou omission.

Les gestionnaires transmettent le fichier informatique standardisé aux EMZD, conformément à l'échéancier figurant en annexe I. de la présente circulaire.

#### 3.3.1.1.3.2. Des états-majors de zone de défense vers le centre de formation interarmées au renseignement.

Après avoir réalisé une sauvegarde informatique des fichiers informatiques standardisés transmis par les organismes, les responsables langues des EMZD doivent compiler les données reçues dans un nouveau fichier informatique standardisé (au format excel). Ce fichier constitue l'état officiel et définitif des candidatures aux EMLE et EMLP des EMZD.

Les responsables langues des EMZD et des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan doivent adresser leurs fichiers informatiques standardisés au CFIAR, conformément à l'annexe I. de la présente circulaire.

#### 3.3.1.1.3.3. Inscriptions.

##### 3.3.1.1.3.3.1. Épreuves écrites.

Le CFIAR administre les candidatures aux EML du personnel stationné en dehors du territoire métropolitain.

Les candidats sont inscrits, directement auprès du CFIAR, par l'autorité militaire dont ils dépendent sur place, si celle-ci peut prendre en charge l'organisation des examens.

La procédure d'inscription et les opérations de contrôle et de validation sont détaillées au point 3.3.1.1.2. de la présente circulaire.

Les fiches de demande d'inscription, complétées des adresses postales et télégraphiques, de l'identité, du numéro de téléphone et de télécopieur (avec préfixe international complet), de l'adresse électronique (internet, intradef, intraterre ou personnelle) du responsable chargé de l'organisation des examens, sont transmises directement au CFIAR, conformément à l'échéancier figurant en annexe I. de la présente circulaire.

##### 3.3.1.1.3.3.2. Épreuves orales.

Les candidats affectés en dehors du territoire métropolitain qui souhaitent se présenter à des épreuves orales ne doivent pas être en permission. Ils peuvent prétendre à des frais de mission ou de déplacement, sous réserve de l'accord écrit de la DRHAT/SDF. Ils sont inscrits, directement auprès du CFIAR, par l'autorité militaire dont ils dépendent.

Les fiches de demande d'inscription sont transmises directement au CFIAR, en respectant l'échéancier figurant en annexe I. de la présente circulaire. Le CFIAR transmet, par télécopie, un accusé de réception des fiches conformes et avise les candidats des dates, lieux et heures de leurs épreuves.

Les inscriptions ne doivent, en aucun cas, provenir ou transiter par les organismes de l'administration centrale dont peuvent dépendre les candidats.

Le CFIAR ne traite aucune inscription comportant la moindre erreur, omission, ou parvenue après les délais fixés.

#### 3.3.1.1.3.3.3. Organisation sur place des examens.

L'organisation des EML écrits dans les centres extérieurs au territoire métropolitain doit respecter la chronologie suivante :

- la demande d'ouverture du centre d'examen ;
- l'inscription des candidats auprès du CFIAR ;
- la commande des copies réglementaires ;
- la gestion des éventuels transferts ;
- la réception, la duplication, la protection des sujets transmis par le CFIAR ;
- la désignation d'une commission de surveillance ;
- le déroulement des épreuves ;
- la transmission, au CFIAR, des procès-verbaux et des copies, dès le lendemain de la dernière journée d'examen.

#### 3.3.1.1.4. Modifications dans les inscriptions.

Tout changement d'affectation d'un candidat, entre la date d'inscription et la date des épreuves de l'examen, doit être signalé au CFIAR par le gestionnaire de l'organisme concerné, avec copie à l'EMZD d'origine, ainsi qu'au nouvel EMZD de rattachement.

#### 3.3.1.1.5. Désistements.

La date limite des désistements est précisée sur le calendrier de l'organisation des EML figurant en annexe I. de la présente circulaire.

Les désistements, pour raison de service, doivent avoir un caractère tout à fait exceptionnel et être limités à des impératifs majeurs non prévisibles.

Au-delà de la date limite, les comptes rendus de désistements, systématiquement accompagnés d'un avis motivé du commandant de la formation administrative, sont transmis aux gestionnaires des examens (selon l'examen, référents langues des EMZD, des ESCC ou des organismes stationnés en dehors du territoire métropolitain), lesquels doivent impérativement informer le CFIAR des désistements aux épreuves orales, par courrier électronique, afin d'optimiser l'emploi du temps des jurys.

#### 3.3.1.1.6. Gestion des absences et des désistements tardifs.

Un candidat absent ou se désistant, au-delà de la date limite, sans justification recevable n'est pas autorisé à se présenter au même examen militaire de langue lors des deux sessions annuelles qui suivent la diffusion de la lettre d'attribution.

Les modalités de levée d'interdiction d'examen sont précisées au point 4.1.5. de la présente circulaire.

#### 3.3.1.1.7. Convocations.

Les candidats retenus font l'objet d'une convocation aux examens établie par :

- les différents gestionnaires des candidatures (référents langues des EMZD, ESCC, responsables des centres d'examens hors métropole) pour les épreuves écrites et les épreuves orales organisées par le(s) jury(s) décentralisé(s) ;

- le CFIAR, pour le jury central, sous couvert des gestionnaires de candidatures. Pour les épreuves orales, un exemplaire de la note du CFIAR doit être remis à chaque intéressé. La note d'organisation et la liste nominative des candidats convoqués sont consultables sur le site intradef du CFIAR.

Les états de convocations sont transmis aux organismes par les gestionnaires, conformément à l'échéancier figurant en annexe I. de la présente circulaire.

#### 3.3.1.1.8. Constitution des jurys.

##### 3.3.1.1.8.1. Jury central.

Le CFIAR est responsable de l'évaluation et de la correction de :

- toutes les épreuves orales et écrites pour les langues de catégorie B ;
- toutes les épreuves orales et écrites des examens du PLS 4444.

##### 3.3.1.1.8.2. Jury décentralisé.

Les ESCC peuvent être homologuées, en qualité de jury décentralisé, dans le cadre de l'organisation de certains EML et de l'évaluation type PLS des élèves-officiers, ainsi que pour des sessions particulières, sur décision de la DRHAT/SDF.

##### 3.3.1.1.8.3. Homologations des concepteurs, correcteurs et examinateurs.

Des concepteurs peuvent être sollicités pour concevoir des sujets écrits et oraux.

Des correcteurs et examinateurs peuvent être sollicités pour noter les copies des candidats et évaluer les épreuves orales.

Au titre d'un jury central, les demandes d'homologation des concepteurs, correcteurs et examinateurs proposés par les ESCC et le CFIAR, sont à adresser, à la DRHAT/SDF, par message officiel, pour validation, conformément à l'échéancier figurant en annexe I. de la présente circulaire. Elles doivent impérativement comporter le numéro d'identifiant, les grade, nom, prénom, langue, degré détenu (validé conformément à la fiche synthèse CONCERTO).

L'homologation a une durée de validité d'un an. Les prérequis exigés pour l'homologation des concepteurs, correcteurs et examinateurs des différents examens figurent en annexe VII. de la présente circulaire.

##### 3.3.1.1.9. Organisation des examens militaires de langue.

Les modalités d'organisation des épreuves sont détaillées en annexe VIII. de la présente circulaire.

*3.3.1.2. Les examens militaires de langue de catégorie B permettant l'attribution du profil linguistique standardisé 1111 au profil linguistique standardisé 3333.*

##### 3.3.1.2.1. Définition des examens.

La définition des épreuves, écrites et orales, des langues de catégorie B est jointe en appendices IX.A. à IX.B. de la présente circulaire.

3.3.1.2.2. Les épreuves de l'examen militaire de langue parlé 1/profil linguistique standardisé 22-- en langue arabe.

En langue arabe, pour l'examen parlé du 1<sup>er</sup> niveau (EMLP /PLS 22--), une option doit être choisie parmi les suivantes :

- l'arabe littéral ;
- l'arabe égyptien/soudanais ;
- le groupe moyen-oriental (syro-libanais, palestinien ou jordanien) ;
- le groupe maghrébin (mauritanien, marocain, tunisien, libyen ou algérien) ;
- le groupe des pays du Golfe [Somalie, Bahreïn, Émirats arabes unis (EAU), Djibouti, Comores, Arabie Saoudite, Irak, Koweït, Oman, Qatar ou Yémen].

L'attention des candidats, optant pour la langue d'un pays d'un groupe moyen-oriental, maghrébin ou des pays du Golfe, est attirée sur le fait qu'en cas d'indisponibilité de l'option choisie, il leur sera proposé une option de langue du même groupe.

3.3.1.2.3. L'épreuve B de l'examen militaire de langue parlé 2/profil linguistique standardisé 33--.

Tous les candidats, quelle que soit la langue choisie, sont interrogés sur les sujets relatifs à la défense nationale figurant en annexe X. de la présente circulaire Les candidats doivent être au fait des évolutions en cours.

Le guide à l'usage des candidats et des examinateurs à l'épreuve B de l'examen militaire de langue parlée du PLS 33- - est par ailleurs consultable et téléchargeable sur le site intranet de la DRHAT.

*3.3.1.3. Les examens militaires de langues étrangères permettant l'attribution du profil linguistique standardisé 4444.*

3.3.1.3.1. Dispositions générales.

Les EMLP se déroulent dans les conditions définies par la présente circulaire.

Lors des épreuves A ou B de l'UV 1 de l'EMLP du PLS 44- - (UV 1 de l'EMLP 3) ou des épreuves C ou D de l'UV 2 de l'EMLP du PLS 44- - (UV 2 de l'EMLP 3), le jury attribuant une note éliminatoire à un candidat à la première des deux épreuves, doit toutefois lui proposer de présenter la deuxième épreuve de l'UV considérée.

3.3.1.3.2. L'examen militaire de langue parlé 3/profil linguistique standardisé 44-- , sauf langue anglaise.

3.3.1.3.2.1. Cas général.

Le candidat doit faire un exposé, suivi d'une conversation dans la langue, sur la situation politique, économique ou sociale du pays étudié, requérant éventuellement des connaissances générales d'histoire et de géographie. Le programme est précisé *infra* :

- la géographie physique et humaine : la population, les origines ethniques, la démographie, l'émigration et l'immigration ;
- les institutions : la constitution, les organes institutionnels, les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, le système électoral ;

- les partis politiques : les résultats électoraux, les programmes actuels, les évolutions au cours des vingt dernières années, les principaux chefs de file ;
- le système éducatif : les écoles, l'enseignement supérieur ;
- les médias : la presse nationale et régionale, la radio et la télévision, le service public et le secteur privé ;
- l'économie : la politique économique, l'industrie, l'agriculture, les services ;
- les grandes étapes de l'histoire du pays de 1945 à nos jours ;
- les relations internationales : la place du pays dans le monde et dans les organisations internationales, la politique extérieure.

#### 3.3.1.3.2.2. Cas de la langue albanaise.

Le programme défini est le suivant :

- l'histoire des Balkans ;
- la question albanaise à compter de 1980 ;
- l'Albanie : aspects géographiques, politiques, ethniques, économiques et religieux ;
- les forces armées albanaises.

#### 3.3.1.3.2.3. Cas de la langue arabe.

Le candidat doit faire un exposé, suivi d'une conversation dans la langue, requérant des connaissances générales sur un pays arabe, choisi par le candidat, dans la liste suivante : Algérie - Arabie Saoudite - Bahreïn - Égypte - EAU - Irak - Jordanie - Liban - Libye - Maroc - Mauritanie - Oman - Qatar - Soudan - Syrie - Tunisie - Yémen.

#### 3.3.1.3.3. L'examen militaire de langue écrit 3/profil linguistique standardisé --44 sauf langue anglaise.

La définition, ainsi que le format des EMLE 3/PLS --44 dans les langues étrangères, autres que l'anglais, figurent en appendice IX.C. de la présente circulaire.

Les conditions d'obtention de ces examens figurent en annexe XII. de la présente circulaire.

#### 3.3.1.3.4. Les examens militaires de langue 3/profil linguistique standardisé 4444 en langue anglaise.

Les quatre compétences langagières décrites dans le PLS sont testées selon les éléments fournis en appendice IX.E. de la présente circulaire.

Cet examen, plus exigeant sur le plan linguistique que l'EML3, est conforme aux prescriptions de l'instruction n° 208/DEF/EMA/ORH du 23 mars 2009 relative à la formation linguistique dans les armées et respecte les termes du STANAG 6001.

Il est toujours fait appel à des connaissances militaires mais les techniques d'état-major ne sont plus abordées.

Des informations relatives à ce nouvel examen, des exemples et des annales sont mises en ligne sur le site de la DRHAT et du CFIAR.

Le personnel titulaire de l'UV1 de l'EMLP 3 a la possibilité de passer l'UV2 afin d'obtenir le PLS 44- -. Cette dérogation est maintenue pour la dernière fois, lors du cycle 2017-2018. La description de l'UV2 se trouve dans l'appendice IX.D. de la présente circulaire.

Les différentes possibilités d'inscription à l'examen du PLS 4444 seront décrites dans l'appendice V.C. de la présente circulaire.

Pour l'inscription au PLS 4444 anglais, la détention d'un score minimum de 900 points au TOEIC « *listening & reading* », datant de moins de deux ans, est nécessaire.

Les directives et barèmes de notation des épreuves permettant l'obtention du PLS 4444 sont indiqués dans le guide à l'usage des correcteurs et des examinateurs édité sous timbre DRHAT/SDF, téléchargeable sur le site intranet de la DRHAT.

#### *3.3.1.4. Conception des sujets d'examen.*

Le CFIAR est responsable de la conception des épreuves de la session annuelle des EML et fait réaliser un sujet complet par langue et par niveau.

##### *3.3.1.4.1. Épreuves écrites.*

Conformément à l'instruction n° 128/DEF/RH-AT/PMF/DS du 16 mars 2011 relative à la politique de formation linguistique du personnel de l'armée de terre, tous les sujets des épreuves écrites sont validés par la DRHAT/SDF.

Le respect des règles de protection et de manipulation des sujets d'examen, lié à leur confidentialité, est assuré, à chaque stade, par les divers échelons de responsabilité : concepteurs de sujets, cellule EML du CFIAR, référents langues des EMZD et des ESCC, officiers responsables de l'organisation des épreuves des centres extérieurs au territoire métropolitain, présidents des commissions de surveillance des centres d'examen.

##### *3.3.1.4.2. Épreuves orales.*

La conception des épreuves des EMLP des langues de catégorie B incombe :

- aux examinateurs, dans chaque langue, concernant le niveau PLS 22- - ;
- au CFIAR pour le niveau PLS 33- -.

La conception des épreuves des examens militaires de langues parlées PLS 44- - définies en appendices IX.C. et IX.D. de la présente circulaire demeure à la charge des présidents des jurys d'examineurs, dans chaque langue, pour les épreuves B de l'UV 1 du PLS 44- -. L'épreuve A incombe au CFIAR.

#### *3.3.1.5. Transmission des sujets d'examen.*

Le CFIAR doit préparer des jeux d'épreuves pour tous les examens écrits. La duplication, la mise sous pli scellé et la distribution dans les centres d'examen incombent aux EMZD et aux ESCC, en fonction de leur besoin.

Le CFIAR transmet les sujets aux EMZD, aux ESCC et aux responsables des centres d'examens hors métropole, par voie postale, en pli suivi, après examen et traitement de tous les cas particuliers.

Les référents langues des EMZD transmettent au CFIAR, selon le calendrier fixé en annexe I. de la présente circulaire, la liste complète de leurs centres d'examens, en précisant pour chacun d'entre eux, le nombre de candidats par langue et par niveau de PLS.

Le CFIAR transmet les sujets destinés aux autres armées à la section langues stagiaires étrangers de la DRHAT/SDF/BMF.

### ***3.3.2. Les modules d'anglais professionnel.***

Conformément aux dispositions de l'instruction n° 128/DEF/RH-AT/PMF/DS du 16 mars 2011 relative à la politique de formation linguistique du personnel de l'armée de terre, l'évaluation des quatre modules d'anglais spécifiques est prescrite en complément des examens civils.

Pour être pris en compte dans la lettre d'attribution annuelle, conformément à l'échéancier figurant en annexe I. de la présente circulaire, les résultats aux examens des modules d'anglais professionnel du cycle de formation doivent être transmis sous forme informatique, par messagerie, à la DRHAT/SDF, laquelle les intégrera dans le SIRH CONCERTO. Depuis juin 2014, ils apparaissent dans la fiche synthèse de CONCERTO.

### ***3.3.3. Les évaluations du profil linguistique standardisé de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.***

#### ***3.3.3.1. Principe.***

L'évaluation du PLS OTAN répond aux exigences décrites dans le STANAG 6001, document de référence de l'OTAN, en matière de niveaux de compétence linguistique du personnel.

Lors de cette évaluation, les quatre capacités langagières du personnel pressenti pour occuper un poste OTAN, sont appréciées. À l'issue de l'évaluation, le centre concerné doit établir une attestation du PLS détenu.

Des prérequis, en fonction des grades, sont précisés dans l'instruction n° 128/DEF/RH-AT/PMF/DS du 16 mars 2011 relative à la politique de formation linguistique du personnel de l'armée de terre.

#### ***3.3.3.2. Épreuves d'évaluation.***

Les épreuves d'évaluation se déroulent dans l'un des quatre centres du ministère des armées accrédités auprès de l'OTAN :

- le CFIAR de Strasbourg ;
- les ESCC ;
- le centre de langue aéronautique spécialisé (CLAS) de Tours ;
- le pôle écoles Méditerranée (PEM) de Saint-Mandrier (pool langues).

Le personnel de l'armée de terre est convoqué, dans l'un de ces quatre centres, par la DRHAT/SDG/BEM.

Des informations, relatives à l'organisation de l'évaluation (nature des épreuves, déroulement de l'examen, etc.), sont accessibles sur le site intradef du CFIAR.

Aucune documentation n'est autorisée durant le test.

L'attestation correspondant aux résultats, délivrée par le centre évaluateur, est adressée à la DRHAT/SDG/BEM, laquelle en transmet un exemplaire aux intéressés.

La certification OTAN est valable trois ans, cinq ans lors d'une affectation OTAN.

#### ***3.3.3.3. Résultats.***

Le personnel, dont le PLS obtenu lors de l'évaluation dans un centre évaluateur agréé par l'OTAN est d'un niveau supérieur au niveau de PLS détenu antérieurement dans au moins une des capacités langagières [compréhension orale (CO), expression orale (EO), compréhension écrite (CE) ou expression écrite (EE)], peut demander la prise en compte de ce nouveau niveau de PLS en remplissant l'annexe XIV. de la présente circulaire.

À la fin de chaque cycle, le CFIAR adresse le tableau récapitulatif des résultats obtenus à la DRHAT/SDF/BMF, qui édite une lettre d'attribution spécifique pour les PLS OTAN. Ces derniers sont intégrés dans le SIRH CONCERTO par la DRHAT/SDF/BMF.

#### ***3.3.4. Cas particulier : les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.***

L'expérimentation conduite par les ESCC, au cours du cycle 2011-2012, consistant, pour les élèves-officiers en formation à se présenter à un examen au format PLS, en langue anglaise, allemande, espagnole ou italienne a permis de valider ce format d'examen.

L'appendice IX.F. de la présente circulaire détaille cet examen.

Les jurys d'examens sont homologués par la DRHAT/SDF.

À l'issue des sessions, les ESCC adressent les propositions d'attributions des PLS à la DRHAT/SDF.

#### ***3.3.5. Cas particulier : profil linguistique standardisé 4444 en langue anglaise à l'école de guerre.***

Depuis le cycle 2015-2016, dans le cadre d'une expérimentation, l'école de guerre (EdG) propose l'attribution du PLS 4444, par équivalence, au profit des stagiaires de l'armée de terre française.

Les modalités d'attribution de ce PLS 4444 en langue anglaise sont transmises par l'EdG à ses stagiaires.

Les résultats de cette session sont intégrés dans la lettre d'attribution (LA) des PLS de l'armée de terre.

#### ***3.3.6. L'examen du profil linguistique standardisé en langue française.***

L'examen PLS en langue française a pour objectif principal de délivrer, aux ressortissants originaires d'un pays dont le français n'est pas l'une des langues officielles et qui travaillent au profit de leur défense, un PLS attestant de leur niveau.

Le format de cet examen est détaillé en appendice IX.G. de la présente circulaire.

L'intérêt de cet examen est triple :

- inciter les militaires étrangers à perfectionner leur connaissance de la langue française, ainsi que leur connaissance générale de la France ;
- donner aux autorités étrangères un complément d'information sur les connaissances acquises par leurs ressortissants et proposer un moyen de sélection ou de spécialisation ultérieure de leurs officiers et sous-officiers, dans le cadre plus global des relations militaires avec la France (missions, attachés militaires, etc.) ;
- fournir aux autorités de l'OTAN des éléments objectifs d'appréciation sur la maîtrise de la langue par les militaires originaires des pays non francophones.

Le PLS du candidat est évalué du niveau 0000 au niveau 4444. L'attribution d'un 0 dans une des quatre compétences signifie aucune compétence ou non évalué.

L'organisation de l'examen est détaillée en annexe XIII. de la présente circulaire. Les centres d'examen traitent directement avec la DRHAT/SDF.

#### 4. ATTRIBUTION DES NIVEAUX DE COMPÉTENCES LINGUISTIQUES.

##### 4.1. Les profils linguistiques standardisés.

###### 4.1.1. *Dispositions générales.*

La section langues stagiaires étrangers de la DRHAT/SDF est seule habilitée à valider les compétences linguistiques du personnel militaire de l'armée de terre :

- sous le format PLS pour les évaluations et examens civils et militaires ;
- sous l'appellation de modules pour les quatre modules d'anglais professionnel.

L'attribution de ces niveaux est officialisée, annuellement, par la diffusion de lettres d'attribution pour les résultats des examens militaires :

- en août pour les PLS résultant d'un examen militaire ;
- en fin d'année pour les modules d'anglais professionnel.

###### 4.1.2. *Résultats aux évaluations civiles - les équivalences.*

Une équivalence PLS, jusqu'au niveau 3333, peut être attribuée au regard :

- des résultats obtenus à des examens civils. Les diplômes ou examens doivent dater de moins de cinq ans, sauf dérogation accordée par la DRHAT/SDF/BMF ;
- des grilles d'équivalence détaillées en annexe III. de la présente circulaire. Ces grilles, validées en interarmées, peuvent être modifiées, en fonction des évolutions apportées aux examens civils (niveau, format, durée, etc.).

Afin de garantir une concordance entre un examen civil et un PLS, ces résultats sont directement intégrés dans CONCERTO par la DRHAT/SDF/BMF. Ils n'apparaissent plus désormais dans une lettre d'attribution. Il appartient donc aux administrés de vérifier l'exactitude des éléments linguistiques figurant dans leur fiche CONCERTO.

Au fur et à mesure des éléments transmis les résultats sont intégrés sous format PLS dans CONCERTO tout au long de l'année.

Toute demande de mise à jour ou de rectification doit être transmise, par messagerie, accompagnée des pièces justificatives, à la section langues stagiaires étrangers de la DRHAT/SDF/BMF.

###### 4.1.2.1. *Profil linguistique standardisé obtenu par équivalence avec un test of english for international communication.*

Les résultats des TOEIC passés au sein des armées sont transmis directement à la DRHAT/SDF pour les sessions organisées par l'armée de terre. Ils sont intégrés dans CONCERTO par la DRHAT/SDF, tout au long de l'année, et ne font l'objet d'aucune lettre d'attribution.

###### 4.1.2.2. *Profil linguistique standardisé obtenu par équivalence avec un diplôme de compétence en langue pour les langues de catégorie A.*

Dans le cadre du protocole établi avec le ministère de l'éducation nationale (centre logistique du DCL), les résultats des candidats ayant spécifié, lors de l'inscription à l'examen, leur appartenance à l'armée de terre, sont adressés directement à la DRHAT/SDF.

Leur niveau de compétence linguistique est actualisé dans CONCERTO par la DRHAT/SDF, tout au long de l'année, et ne fait l'objet d'aucune lettre d'attribution.

#### *4.1.2.3. Profil linguistique standardisé obtenu par équivalence dans les autres cas.*

Les référents langues des unités doivent transmettre les dossiers de demande d'équivalence par messagerie accompagnés des pièces justificatives à la section langues stagiaires étrangers de la DRHAT/SDF/BMF.

Le dossier de demande d'équivalence est constitué :

- d'un formulaire de demande d'équivalence en langue, dûment complété par les candidats (cf. annexe XIV. de la présente circulaire) ;
- d'un exemplaire scanné du diplôme du candidat.

La liste des diplômes, examens et tests permettant l'attribution sur titre d'un PLS 1111, 2222 ou 3333 figure en annexe III. de la présente circulaire.

#### *4.1.2.4. Cas particuliers.*

Un diplôme ou un examen, datant de moins de cinq ans, ayant fait l'objet d'une demande d'équivalence pour l'attribution d'un niveau de PLS, ne peut en aucun cas être à nouveau présenté pour obtenir un PLS de niveau supérieur.

Pour les diplômes ou examens de plus de cinq ans, un dossier de demande de dérogation peut être soumis à la décision de la DRHAT/SDF si, à l'issue de l'examen ou de la remise du diplôme, l'intéressé a effectué une mission ou suivi un cycle de formation de longue durée dans le pays de la langue considérée.

Cette demande (cf. annexe XIV. de la présente circulaire) doit être adressée à la DRHAT/SDF. Selon le niveau demandé, outre la copie du diplôme, une attestation, précisant la durée du séjour à l'étranger, doit être jointe.

#### *4.1.3. Résultats aux évaluations militaires.*

Les résultats aux EMLE, EMLP et PLS sont transmis à la DRHAT, par les ESCC et le CFIAR, conformément à l'échéancier figurant en annexe I. et au tableau joint en annexe XV. de la présente circulaire.

La lettre d'attribution des niveaux PLS est diffusée dans le courant du mois d'août, sur le site intraterre de la DRHAT. Une copie informatique du fichier national de l'ensemble des résultats peut être transmise, à leur demande, aux EMZD pour leur permettre de répondre aux éventuelles questions des référents langues des organismes, en cas d'échec du personnel inscrit.

Les autorités destinataires de la lettre d'attribution doivent communiquer les résultats à leurs candidats.

Ces mêmes destinataires sont tenus de transmettre les résultats des candidats, mutés à la date de diffusion de la lettre d'attribution, à leurs nouvelles autorités.

#### *4.1.4. Résultats aux évaluations du profil linguistique standardisé de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.*

La DRHAT/SDF/BMF édite une lettre d'attribution spécifique pour les PLS OTAN et les intègre dans le SIRH CONCERTO.

#### **4.1.5. Demande de levée d'interdiction d'examen.**

La procédure de demande de levée d'interdiction d'examen ne s'applique qu'au personnel qui n'a pas formulé de demande de désistement dans les délais fixés ou effectué de compte-rendu avant la diffusion de la lettre d'attribution. Cette procédure ne doit être activée qu'après la diffusion de la lettre d'attribution identifiant nominativement les interdits d'examens. Elle n'est pas utilisée à titre de régularisation.

La procédure est conduite comme suit :

- le candidat rédige un compte-rendu adressé à la DRHAT (voie hiérarchique avec avis du référent langues de l'unité et du commandant de la formation administrative) ;
- à la réception du compte-rendu, si la justification est recevable, la DRHAT/SDF adresse un courriel de levée d'interdiction d'examen, pour action au CFIAR et, pour information, à l'organisme d'appartenance.

Cette procédure doit demeurer exceptionnelle et ne se substitue pas à l'application de la procédure de désistement.

Toute demande est étudiée au cas par cas.

#### **4.1.6. Bilan du cycle de formation-évaluation.**

Les EMZD, les ESCC et le CFIAR doivent adresser, à la DRHAT/SDF, un compte-rendu qualitatif et quantitatif sur le déroulement et les résultats de la session annuelle des EML. Ce compte-rendu doit, en particulier, faire état du nombre d'absents aux épreuves, ainsi que des justifications apportées.

#### **4.2. Les modules d'anglais professionnel.**

L'école où le contrôle de connaissances a été organisé et corrigé, transmet les résultats à la DRHAT/SDF pour validation puis archivage (cinq années).

Une lettre d'attribution, spécifique aux quatre modules, est éditée au cours du dernier trimestre de l'année. À l'issue de sa diffusion, les données individuelles des intéressés sont actualisées dans le SIRH CONCERTO.

#### **4.3. Mise à jour du profil linguistique dans CONCERTO.**

Toute demande de mise à jour ou de rectification de la fiche synthèse CONCERTO est transmise par messagerie, accompagnée des pièces justificatives, à la section langues stagiaires étrangers de la DRHAT/SDF/BMF, seule habilitée à saisir les compétences linguistiques dans CONCERTO.

### **5. FINANCEMENT DES FORMATIONS ET DES ÉVALUATIONS.**

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs nationaux de formation et d'évaluation des compétences linguistiques du personnel de l'armée de terre, un budget est alloué annuellement par l'état-major de l'armée de terre (EMAT). Les différentes modalités de financement sont détaillées *infra*.

#### **5.1. Financement de la formation externalisée en langue anglaise.**

La formation externalisée en langue anglaise fait l'objet d'un marché défense.

La DRHAT/SDF en instruit le paiement direct et globalisé pour le personnel militaire d'active de l'armée de terre, dont la candidature a été retenue, dans la limite du budget qui lui est alloué par l'EMAT.

La DRHAT/SDF est la seule autorité habilitée à valider les candidatures du personnel, conformément aux dispositions prévues par la note relative à la formation en langue anglaise.

## **5.2. Les modalités de financement des évaluations civiles.**

### ***5.2.1. Financement du test of english for international communication.***

La DRHAT/SDF prend exclusivement en charge le coût du TOEIC organisé au sein d'un centre des armées agréé. Les modalités de mise en œuvre du TOEIC sont détaillées dans la note, sous timbre DRHAT/SDF, relative à l'attribution d'un PLS en langue anglaise du niveau 1111 au 3333.

### ***5.2.2. Financement du diplôme de compétence en langue anglaise.***

Hors métropole exclusivement, la DRHAT/SDF prend en charge le coût du DCL en langue anglaise du personnel se présentant *in situ* à l'examen. Les modalités de mise en œuvre du DCL sont détaillées dans la note, sous timbre DRHAT/SDF, relative à l'attribution d'un PLS en langue anglaise du niveau 1111 au 3333.

### ***5.2.3. Financement du diplôme de compétence en langue dans les langues de catégorie A et B hors langue anglaise.***

La DRHAT/SDF, dans le cadre du protocole établi avec le ministère de l'éducation nationale, instruit le paiement direct et globalisé des frais d'inscription à l'examen du personnel militaire de l'armée de terre, auprès du centre national DCL pour les langues suivantes : allemand, espagnol, italien et portugais.

Aucun frais d'inscription à ces examens ne doit être avancé par le candidat.

Depuis le cycle 2015-2016, en attendant les modifications au protocole précité, la DRHAT/SDF prend en charge le remboursement intégral des frais d'inscription, avancés par le candidat, au DCL (100 euros) dans les langues suivantes : arabe, chinois et russe.

### ***5.2.4. Financement des examens civils présentés dans le cadre d'une formation initiale ou de cursus.***

Il appartient, à l'organisme de formation, de saisir en avance de phase la DRHAT/SDF pour lui demander l'autorisation d'engager la dépense.

### ***5.2.5. Remboursement des examens civils.***

À l'exception des élèves en formation initiale, seul le personnel militaire d'active de l'armée de terre, peut prétendre au remboursement des frais d'inscription à un examen ou à une évaluation civile référencée dans les tableaux d'équivalence interarmées pour les langues de catégorie A (cf. annexe III. de la présente circulaire).

La DRHAT/SDF instruira exclusivement les dossiers de demande de remboursement des frais d'inscription des évaluations civiles présentées au cours de l'année 2017 ou entre janvier et août 2018.

Quel que soit l'examen présenté, il ne peut être demandé qu'un seul remboursement par année calendaire et par langue. Le montant, pris en charge, par la DRHAT/SDF, est précisé dans la note, sous timbre DRHAT/SDF, relative au financement de la formation et des évaluations en langues.

Le remboursement des évaluations civiles, pour les langues de catégorie B, n'est pas pris en charge par l'armée de terre, excepté pour les DCL d'arabe, chinois et russe.

## **5.3. Les modalités de financement des examens et évaluations militaires.**

Les modalités de prise en charge, par la DRHAT/SDF, des frais de déplacement, des remboursements d'examens ou d'indemnités, au profit du personnel civil et militaire, sont précisées dans la note relative au financement de la formation et des évaluations en langues cycle 2017-2018.

## 6. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 512677/DEF/RH-AT/F/MF/LSE du 28 juillet 2016 relative à la formation, aux évaluations et à l'attribution des niveaux de compétences en langues pour le cycle de formation 2016-2017 est abrogée.

## 7. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de division,  
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de terre, commandant les écoles et les lycées de la  
défense relevant de l'armée de terre,*

Jean-Yves LAUZIER.

ANNEXE I.  
ÉCHÉANCIER LANGUES CYCLE 2017-2018.

DATES.	OBJET.	EFFECTUÉ PAR.	TRANSMIS À.
Octobre 2017.	Transmission des résultats des modules d'anglais professionnel.	ODF.	DRHAT/SDF.
Novembre 2017.	Diffusion de la LA modules.	DRHAT/SDF.	Destinataires <i>in fine</i> .
1er décembre 2017.	Réception du fichier des inscriptions aux examens écrits et parlés.	Unités.	EMZD.
Décembre 2017.	Diffusion des notes relatives :  - au financement de la formation et des évaluations en langue ;  - à la formation à distance en langue anglaise ;  - à l'attribution d'un PLS en langue anglaise du niveau 1111 au 3333.	DRHAT/SDF.	Unités + mise en ligne sur le site de la DRHAT.
10 janvier 2018.	Réception de la compilation du fichier des inscriptions.	EMZD, ESCC.	CFIAR.
	Réception des fiches d'inscription.	Centres extérieurs.	CFIAR.
22 janvier 2018.	Date butoir de désistement.	EMZD, ESCC et centres extérieurs.	CFIAR.
		Unités.	EMZD.
Janvier 2018.	Propositions des noms des concepteurs pour homologation.	ESCC, CFIAR.	DRHAT/SDF.
1er février 2018.	Réception des transferts de candidatures aux examens écrits.	EMZD, ESCC, CFIAR.	EMZD, ESCC, CFIAR, centres extérieurs.
À partir du 12 février 2018.	Transmission des états de convocations.	EMZD, ESCC et centres extérieurs.	Unités.
Février 2018.	Validation des sujets d'examens écrits.	DRHAT, CFIAR.	Organisation commission : CFIAR.
Sur proposition du CFIAR.	Transmission des sujets.	CFIAR.	EMZD, ESCC, centres extérieurs, DRHAT/SDF
	Transmission/perception des sujets.	DRHAT/SDF.	Autres armées, directions et services.
Entre la réception des sujets et les examens.	Duplication et distribution des sujets aux centres d'examen.	EMZD, ESCC, centres extérieurs.	Tous centres d'examen.
Mars 2018.	Propositions des noms des correcteurs et examinateurs pour homologation.	ODF.	DRHAT/SDF.
Avant fin mars 2018.	Actualisation du guide à l'usage des correcteurs et examinateurs pour la session d'examens.	DRHAT/SDF en liaison avec le CFIAR.	Unités + mise en ligne sur le site de la DRHAT.
À compter du 2 avril 2018.	Comptes rendus des absences aux épreuves orales.	Unités.	CFIAR (optimisation des jurys).
2 avril 2018.	Diffusion des états de convocation aux examens parlés.	CFIAR.	EMZD + mise en ligne sur le site du CFIAR.
Examens écrits.	Déroulement des épreuves.		CFIAR.
Période du 27 au 29 mars 2018.	Envois en correction des copies à l'issue de chaque journée.	Centres d'examens.	
Examens parlés.	Déroulement des épreuves.	Centres d'examens	

Période du 16 avril au 25 mai 2018.		(ESCC, CFIAR).	
22 juin 2018.	Réception des états récapitulatifs des notes et compte-rendu numérique.	CFIAR.	DRHAT/SDF.
	Propositions d'admission.	CFIAR, ESCC, EdG.	
	État des absences.	EMZD, ESCC, CFIAR.	
Juillet 2018.	Compte-rendu cycle 2017 - 2018.	EMZD, ESCC, CFIAR.	DRHAT/SDF.
Avant fin août 2018.	Diffusion de la LA des niveaux de PLS.	DRHAT/SDF.	Destinataires « <i>in fine</i> ».

ANNEXE II.  
**MODULES D'ANGLAIS PROFESSIONNEL.**

Quatre modules spécifiques, enseignés dans les ODF, permettent au personnel militaire d'active de l'armée de terre d'acquérir un complément de formation en anglais opérationnel. Les modules 1 et 2 s'adressent aux sous-officiers et les modules 3 et 4, aux officiers subalternes.

1. LE MODULE 1.

La mise en œuvre du module 1 incombe à l'ENSOA de Saint-Maixent.

Les cours d'anglais militaire sont dispensés, aux élèves sous-officiers, lors de leur stage de formation initiale. À l'issue, tous les stagiaires, quel que soit le type de recrutement, effectuent le même contrôle des connaissances.

Condition de réussite à l'examen : obtenir une note supérieure ou égale à 10.

2. LE MODULE 2.

À la charge de l'ENSOA de Saint-Maixent, le module 2 est mis en œuvre au cours du stage formation générale de 2<sup>e</sup> niveau (FG 2) du BSTAT, selon les modalités suivantes :

- un support pédagogique de référence est accessible et téléchargeable en ligne sur le site de l'ENSOA à l'adresse suivante : [www.portail-ensoa.defense.gouv.fr](http://www.portail-ensoa.defense.gouv.fr) ;

- l'épreuve se compose d'un test écrit d'une durée de 50 minutes portant sur le contenu du support de référence.

Condition de réussite à l'examen : obtenir une note supérieure ou égale à 10.

3. LE MODULE 3.

La mise en œuvre du module 3 incombe aux ESCC et aux écoles de spécialités.

Le contrôle des connaissances, permettant d'obtenir le module 3, est un examen de 2 heures consistant en une restitution des acquis avec mise en situation sur le terrain. Enseigné aux ESCC, pour les officiers élèves des promotions sortantes de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr (ESM Saint-Cyr) et de l'école militaire interarmes (EMIA), le module est délivré, dans les écoles de spécialités, aux élèves et stagiaires relevant des autres recrutements.

Le contenu pédagogique du module doit être adressé, par les ESCC, aux commandants des écoles de spécialités.

Condition de réussite à l'examen : obtenir une note supérieure ou égale à 10.

Conditions d'attribution du module 3 :

- réussite à l'examen ;
- détention du PLS 2222 d'anglais.

Les lieutenants et les capitaines, non titulaires du prérequis (PLS 2222), qui satisfont aux épreuves de l'examen ne peuvent se voir attribuer le module 3, qu'une fois le prérequis obtenu, dans la limite de cinq années.

Procédure à suivre.

Le référent langues de l'organisme adresse la demande à la DRHAT/SDF.

Constitution du dossier :

- imprimé de demande, dûment renseigné, téléchargeable sur le site intranet de la DRHAT (cf. annexe XIV. de la présente circulaire) ;
- photocopie des résultats à l'examen, permettant l'attribution du prérequis par équivalence ;
- dossier éventuel de demande de prise en charge des frais d'inscription à l'examen.

#### 4. LE MODULE 4.

La mise en œuvre du module 4 incombe à l'école d'état-major (EEM) de Saumur.

Dans le cadre de la qualification interarmes de deuxième niveau (QIA 2), des cours d'anglais professionnel sont dispensés aux stagiaires. À l'issue, une évaluation sanctionne la formation acquise et entérine l'aptitude de ces officiers à occuper des fonctions en état-major multinational ou interalliés.

L'examen comprend quatre épreuves :

- une épreuve d'expression orale (EO), d'une durée de 30 minutes : 15 minutes de préparation, puis 15 minutes pour présenter, un ordre graphique et répondre aux questions de l'examineur. Cette épreuve permet de contrôler l'aptitude à présenter une manœuvre, mais également à comprendre des questions et à fournir des réponses appropriées ;
- trois épreuves écrites, d'une durée totale de 60 minutes : compréhension orale (CO), compréhension écrite (CE) et vocabulaire militaire.

Les épreuves ont des coefficients différents : EO et CE coefficient 3, CO et vocabulaire coefficient 2.

Condition de réussite à l'examen : obtenir une moyenne des notes supérieure ou égale à 13/20.

Conditions d'attribution du module 4 : réussite à l'examen.

Cas particulier des stagiaires du diplôme d'aptitude aux emplois d'officier supérieur (DAEOS) et des candidats non stagiaires à l'EEM : en fonction du besoin et sur volontariat, les officiers affectés en état-major peuvent également passer les épreuves. Ils peuvent être rattachés, à leur demande, à une session d'examen organisée à l'EEM.

ANNEXE III.  
**TABLEAUX D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES PAR LANGUE.**

Appendice III.A. : tableau d'équivalence interarmées. Langues de catégorie A - anglais.

Appendice III.B. : tableau d'équivalence interarmées. Langues de catégorie A - allemand.

Appendice III.C. : tableau d'équivalence interarmées. Langues de catégorie A - espagnol.

Appendice III.D. : tableau d'équivalence interarmées. Langues de catégorie A - italien.

Appendice III.E. : tableau d'équivalence interarmées. Langues de catégorie A - portugais.

Appendice III.F. : tableau d'équivalence interarmées. Langues de catégorie B.

**APPENDICE III.A.**  
**TABLEAU D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES. LANGUES DE CATÉGORIE A - ANGLAIS.**

NIVEAU.	<i>TEST OF ENGLISH FOR INTERNATIONAL COMMUNICATION.</i>	DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE.	<i>INTERNATIONAL ENGLISH LANGUAGE TESTING SYSTEM.</i>	<i>TEST OF ENGLISH AS A FOREIGN LANGUAGE.</i>	<i>UNIVERSITY OF CAMBRIDGE.</i>	<i>BUSINESS LANGUAGE TESTING SERVICE.</i>	DIPLÔME DE L'ÉDUCATION NATIONALE.
PLS (1) 3333.	≥ 785 (L&R) (4). ≥ 245 (S&W) (9).	C2. C1. B2.	> 4.5.	IBT (5) ≥ 93.	CPE (2). CAE (3). FCE (6). BEC (11) ( <i>vantage et higher</i> ).	≥ 60.	Master 1 et 2. LICENCE LLCE (7) ou LEA (8). CLES (10) 2 et 3.
PLS 2222.	550-780 (L&R). 165-240 (S&W).	B1-1. B1-2.	3.5 à 4.5.	IBT 71-92.	FCE. PET (13). BEC ( <i>preliminary</i> ).	40 à 59.	L 2 (12) LLCE ou LEA. CLES 1.
PLS 1111.	225-545 (L&R). 80-160 (S&W).	A2.	3.	IBT 32-70.	KET (14).	20 à 39.	

- (1) PLS : profil linguistique standardisé.  
(2) CPE : *certificate of proficiency in english*.  
(3) CAE : *certificate of advanced english*.  
(4) L&R : *listening & reading*.  
(5) IBT : *internet based test*.  
(6) FCE : *first certificate in english* (mentions : A/B/C).  
(7) LLCE : langue, littérature, civilisation étrangère.  
(8) LEA : langues étrangères appliquées.  
(9) S&W : *speaking & writing*.  
(10) CLES : certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur.  
(11) BEC : *business english certificate* (trois niveaux : *preliminary/vantage/higher*).  
(12) L 2 : 2e année de licence validée.  
(13) PET : *preliminary english test*.  
(14) KET : *key english test*.

**Nota.** La détention d'un PLS ne permet pas de valider un diplôme civil par équivalence.

**APPENDICE III.B.**  
**TABLEAU D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES. LANGUES DE CATÉGORIE A - ALLEMAND.**

NIVEAU.	DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE.	<i>BUSINESS LANGUAGE TESTING SERVICE.</i>	<i>GOETHE INSTITUT.</i>	TEST D'ALLEMAND PROFESSIONNEL (WiDaF).	DIPLÔME DE L'ÉDUCATION NATIONALE.
PLS (1) 3333.	C2. C1. B2.	≥ 60.	C2 GDS (2). PWD (5)/ZDfB (6). GZ (8) B2, C1 et C2.	≥ 496.	Master 1 et 2. LICENCE LLCE (3) ou LEA (4). CLES (7) 2 et 3. ABIBAC (9)
PLS 2222.	B1-1. B1-2.	40 à 59.	GZ B1.	247 à 495.	L 2 (10) LLCE ou LEA. CLES 1.
PLS 1111.	A2.	20 à 39.	SD2 (11).	30 à 246.	
<p>(1) PLS : profil linguistique standardisé.            (2) GDS : <i>großes deutsches sprachdiplom.</i>            (3) LLCE : langue, littérature, civilisation étrangère.            (4) LEA : langues étrangères appliquées.            (5) PWD : <i>prüfung wirtschaftsdeutsch international.</i>            (6) ZDfB : <i>zertifikat deutsch für den beruf.</i>            (7) CLES : certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur.            (8) GZ : <i>goethe zertifikat.</i>            (9) ABIBAC : baccalauréat franco-allemand.            (10) L 2 : 2<sup>e</sup> année de licence validée.            (11) SD2 : <i>start deutsch 2.</i></p>					

**Nota.** La détention d'un PLS ne permet pas de valider un diplôme civil par équivalence.

*APPENDICE III.C.*  
**TABLEAU D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES. LANGUES DE CATÉGORIE A - ESPAGNOL.**

NIVEAU.	DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE.	<i>BUSINESS LANGUAGE TESTING SERVICE.</i>	<i>DIPLOMA DE ESPAÑOL COMO LENGUA EXTRANJERA.</i>	DIPLÔME DE L'ÉDUCATION NATIONALE.
PLS (1) 3333.	C2. C1. B2.	≥ 60.	C2. C1. B2.	Master 1 et 2. LICENCE LLCE (2) ou LEA (3). CLES (4) 2 et 3.
PLS 2222.	B1-1. B1-2.	40 à 59.	B1.	L 2 (5) LLCE ou LEA. CLES 1.
PLS 1111.	A2.	20 à 39.	A2.	

(1) PLS : *profil linguistique standardisé.*  
(2) LLCE : langue, littérature, civilisation étrangère.  
(3) LEA : langues étrangères appliquées.  
(4) CLES : certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur.  
(5) L 2 : 2e année de licence validée.

**Nota.** la détention d'un PLS ne permet pas de valider un diplôme civil par équivalence.

**APPENDICE III.D.**  
**TABLEAU D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES. LANGUES DE CATÉGORIE A - ITALIEN.**

NIVEAU.	DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE.	<i>CERTIFICAZIONE DI ITALIANO COME LINGUA STRANIERA.</i>	<i>ACADEMIA ITALIANA DI LINGUA (FIRENZE).</i>	<i>DIPLOMA DI LINGUA COMMERCIALE.</i>	<i>CERTIFICATO DI LINGUA ITALIANA (UNIVERSITA DI PERUGIA).</i>	<i>TEST DI CONOSCENZA DELLA LINGUA ITALIANA A USO PROFESSIONALE.</i>	DIPLÔME DE L'ÉDUCATION NATIONALE.
PLS (1) 3333.	C2. C1. B2.	CILS QUATTRO - C2. CILS TRE - C1. CILS DUE - B2.	DALI (2).	DALC (3).	≥ CELI 3.	≥ 171.	Master 1 et 2. Licence LLCE (4) ou LEA (5). CLES (6) 2 et 3.
PLS 2222.	B1-1. B1-2.	CILS UNO - B1.	DILI (8).	DILC (9).	CELI 2.	106 à 170.	L 2 (7) LLCE ou LEA. CLES 1.
PLS 1111.	A2.	CILS A2.	DELI (10).		CELI 1.	41 à 105.	

- (1) PLS : profil linguistique standardisé.  
(2) DALI : *diploma avanzado di lingua italiana.*  
(3) DALC : *diploma avanzado di lingua commerciale.*  
(4) LLCE : langue, littérature, civilisation étrangère.  
(5) LEA : langues étrangères appliquées.  
(6) CLES : certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur.  
(7) L 2 : 2e année de licence validée.  
(8) DILI : *diploma intermedio di lingua italiana.*  
(9) DILC : *diploma intermedio di lingua italiana.*  
(10) DELI : *diploma elementare di lingua italiana.*

**Nota.** La détention d'un PLS ne permet pas de valider un diplôme civil par équivalence.

**APPENDICE III.E.**  
**TABLEAU D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES. LANGUES DE CATÉGORIE A - PORTUGAIS.**

NIVEAU.	DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE.	<i>CENTRO DA AVALIAÇÃO DE PORTUGUÊS LINGUA ESTRANGEIRA.</i>	CERTIFICAT DE COMPÉTENCE EN LANGUE PORTUGAISE POUR ÉTRANGERS (MINISTÈRE BRÉSILIEN DE L'ÉDUCATION).	DIPLÔME DE L'ÉDUCATION NATIONALE.
PLS (1) 3333.	C2. C1. B2.	DUPLE (2). DAPLE (4). DIPLE (6).	Avançado. Avançado superior. Intermediário superior.	Master 1 et 2. LICENCE LLCE (3) ou LEA (5). CLES (7) 2 et 3.
PLS 2222.	B1-1. B1-2.	DEPLE (9).	Intermediário.	L 2 (8) LLCE ou LEA. CLES 1.
PLS 1111.	A2.	CIPLE (10).		

(1) PLS : profil linguistique standardisé.

(2) DUPLE : *diploma universitario de português lingua estrangeira.*

(3) LLCE : langue, littérature, civilisation étrangère.

(4) DAPLE : *diploma avançado de português lingua estrangeira.*

(5) LEA : langues étrangères appliquées.

(6) DIPLE : *diploma intermedio de português lingua estrangeira.*

(7) CLES : certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur.

(8) L 2 : 2e année de licence validée.

(9) DEPLE : *diploma elemental de português lingua estrangeira.*

(10) CIPLE : *certificado inicial de português lingua estrangeira.*

**Nota.** La détention d'un PLS ne permet pas de valider un diplôme civil par équivalence.

*APPENDICE III.F.*  
**TABLEAU D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES. LANGUES DE CATÉGORIE B.**

NIVEAU.	UNIVERSITÉ (TOUTES LANGUES).	DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE ARABE, RUSSE ET CHINOIS.	INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES (TOUTES LANGUES SAUF RENVOI).	<i>HANYU SHUIPING KAOSHI (CHINOIS).</i>	<i>JAPANESE LANGUAGE PROFICIENCY TEST.</i>	<i>TEST OF RUSSIAN AS A FOREIGN LANGUAGE (1).</i>
PLS (2) 3333.	DOCTORAT. MASTER 1 et 2 LLCE (3) ou LEA (4).	C2. C1. B2.	DOCTORAT. MASTER 1 et 2 LLCE ou LEA. LICENCE + deux mois de stage dans le pays de la langue considérée. L2 LICENCE (5) + six mois de stage dans le pays de la langue considérée.	5 ou 6.	N1.	TRKI/TORFL 2, 3 ou 4.
PLS 2222.	LICENCE LLCE ou LEA. DUEPL (7) (perfect 2).	B1-1. B1-2.	DS (6). LICENCE. L 2 LICENCE.	3 ou 4.	N2.	TRKI/TORFL 1.
PLS 1111.	L 2 LLCE ou LEA.	A2.	CLC (8). DP (9). CBLC (10). DB (12). CPLCO (13).	1 ou 2.	N3.	TBOU (11).

(1) TORFL (TRKI) : *test of Russian as a foreign language* - **Тестпо Русскому Языку Как Иностранному**

(2) PLS : profil linguistique standardisé.

(3) LLCE : langue, littérature, civilisation étrangère.

(4) LEA : langues étrangères appliquées.

(5) L 2 : 2<sup>e</sup> année de licence validée.

(6) DS : diplôme supérieur.

(7) DUEPL : diplôme d'université d'études pratiques de langues.

(8) CLC : certificat de langue et civilisation orientales (comorien, judéo-arabe, judéo-espagnol, letton, maya, telougou, yiddish).

(9) DP : diplôme pratique (uniquement langue qazak).

(10) CBLC : certificat bilingue de langue et civilisation (comorien/swahili, judéo-espagnol/hébreu moderne, judéo-arabe/arabe littéral, judéo-espagnol/turc, judéo-arabe/arabe maghrébin, yiddish/hébreu moderne, judéo-arabe/arabe oriental, yiddish/polonais, judéo-arabe/hébreu moderne, yiddish/tchèque, yiddish/ukrainien).

(11) TBOU : certificat de langue russe comme langue étrangère niveau élémentaire 2 - **Базовый уровень**

(12) DB : diplôme bilingue (telougou/bengali, telougou/ourdou, telougou/hindi, telougou/tamoul).

(13) CPLCO : certificat pratique de langue et de civilisation orientales (uniquement en arabe, chinois, japonais).

**Nota.** La détention d'un PLS ne permet pas de valider un diplôme civil par équivalence.

ANNEXE IV.  
**EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES 2018.**

Appendice IV.A. : calendrier et horaires des examens militaires de langues.

Appendice IV.B. : langues susceptibles de faire l'objet d'un examen militaire de langue.

*APPENDICE IV.A.*  
**CALENDRIER ET HORAIRES DES EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES EN 2018.**

**1. CALENDRIER DES EXAMENS PARLÉS.**

**1.1. Cas général.**

Les épreuves des examens parlés ont lieu du lundi 16 avril au vendredi 25 mai 2018. Les ESCC sont autorisées à organiser ces épreuves jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018.

**1.2. Examens relevant du jury central (Strasbourg, en général ou Paris pour les examens militaires de langue parlée du profil linguistique standardisé 22- - de certaines langues rares).**

PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 22- - D'ARABE. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 22- - CROATE. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 22- - DE RUSSE. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 22- - DE SERBE. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 44- - D'ALLEMAND. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 44- - D'ESPAGNOL.	Du lundi 16 au vendredi 20 avril 2018.
PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 44- - D'ARABE. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 44- - D'ITALIEN. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 44- - DE PORTUGAIS. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 44- - DE RUSSE. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 44- - DE SERBE.	Du lundi 23 au vendredi 27 avril 2018.
PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 33- - D'ARABE. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 33- - DE RUSSE. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 33- - DE SERBE.	Du mercredi 2 mai au vendredi 4 mai 2018.
UV2 DU PLS 44- - D'AMÉRICAIN. UV2 DU PLS 44- - DE BRITANNIQUE. ÉPREUVE EXPRESSION ORALE DU PLS -4-- D'ANGLAIS.	Du lundi 14 au mercredi 16 mai 2018 et du mardi 22 au jeudi 24 mai 2018.
AUTRES NIVEAUX DE PLS OU AUTRES LANGUES.	Du lundi 16 au vendredi 25 mai 2018.

**2. CALENDRIER DES EXAMENS ÉCRITS.**

**2.1. Dates.**

Les épreuves de la session nationale de l'armée de terre se déroulent aux dates suivantes sans session de rattrapage :

- PLS 4444 d'anglais : mardi 27 mars 2018 ;

- PLS - -44 d'espagnol, d'allemand, d'italien et de portugais : mercredi 28 mars 2018 ;
- tous niveaux de PLS dans les autres langues (catégorie B) : jeudi 29 mars 2018.

## **2.2. Horaires.**

### **2.2.1. Examen en langue anglaise.**

PLS 4-44 :

- compréhension écrite : de 8 h 00 à 9 h 45 ;
- expression écrite : de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- compréhension orale : de 14 h 00 à 15 h 30.

### **2.2.2. Examens dans les autres langues.**

PLS - -22 et PLS - -33 :

- version : de 8 h 30 à 10 h 00 ;
- thème : de 10 h 30 à 12 h 00.

PLS - -44 :

- version : de 8 h 00 à 10 h 00 ;
- thème : de 10 h 30 à 12 h 00 ;
- résumé : de 14 h 00 à 16 h 00.

Les horaires de référence sont ceux de la métropole, quel que soit le lieu du centre d'examen.

**APPENDICE IV.B.**  
**LANGUES SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UN EXAMEN MILITAIRE DE LANGUE EN 2018.**

LANGUES (1).	EXAMEN MILITAIRE DE LANGUE ÉCRITE.	EXAMEN MILITAIRE DE LANGUE PARLÉE.
<b>LANGUES DE CATÉGORIE A.</b>		
Anglais.	PLS - -44	PLS 44- -
UV2 Américain ou britannique (langue parlée).		PLS 44- -
Allemand (2).	PLS - -44	PLS 44- -
Espagnol (3).	PLS - -44	PLS 44- -
Italien.	PLS - -44	PLS 44- -
Portugais (4).	PLS - -44	PLS 44- -
<b>LANGUES DE CATÉGORIE B.</b>		
Albanais.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- - et PLS 33- -
Amharique.	PLS - -22	PLS 22- -
Arabe (5).	PLS - -22 à PLS - -44	PLS 22- - à PLS 44- -
Bambara.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- -
Bulgare.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- - et PLS 33- -
Chinois.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- - et PLS 33- -
Coréen.	PLS - -22	PLS 22- -
Croate (l'alphabet latin).	PLS - -22	PLS 22- -
Grec.	PLS - -22	PLS 22- -
Hébreu.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- -
Hongrois.	PLS - -22	PLS 22- -
Indonésien.	PLS - -22	PLS 22- -
Japonais.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- - et PLS 33- -
Malgache.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- - et PLS 33- -
Néerlandais.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- -
Persan.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- - et PLS 33- -
Polonais.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- - et PLS 33- -
Roumain.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- - et PLS 33- -
Russe (6).	PLS - -22 à PLS - -44	PLS 22- - à PLS 44- -
Serbe (alphabet cyrillique).	PLS - -22 à PLS - -44	PLS 22- - à PLS 44- -
Slovaque.	PLS - -22	PLS 22- -
Somalien.	PLS - -22	PLS 22- -
Suédois.	PLS - -22	PLS 22- -
Tamoul.	PLS - -22	PLS 22- -
Turc.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- - et PLS 33- -
Ukrainien.	PLS - -22	PLS 22- -
Vietnamien.	PLS - -22	PLS 22- -

(1) Sous réserve d'un besoin, défini par l'armée de terre, de conception de sujets d'examen et de validation des jurys.

(2) Le candidat doit également posséder des connaissances générales sur les armées suisse et autrichienne.

(3) Pour le PLS 44- -, lors de l'épreuve B, le candidat a le choix entre deux options : Espagne ou Amérique latine.

(4) Pour le PLS 44- -, lors de l'épreuve B, le candidat a le choix entre deux options : Portugal ou Brésil.

(5) Pour le PLS 44- -, épreuve B, le candidat choisit au préalable un pays de langue arabe parmi la liste suivante : Algérie - Arabie Saoudite - Bahreïn - Égypte - EAU - Irak - Jordanie - Liban - Libye - Maroc - Mauritanie - Oman - Qatar - Soudan - Syrie - Tunisie - Yémen.

(6) Pour toutes les épreuves, le candidat doit posséder des connaissances générales sur la Russie et ses forces armées.

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour toute autre expression de candidature, les responsables des inscriptions, à l'échelon des formations et des organismes, contacteront les référents langues des EMZD qui se renseigneront auprès du CFIAR.

ANNEXE V.  
**DEMANDE D'INSCRIPTION À UN EXAMEN MILITAIRE DE LANGUE DE NIVEAU PROFIL  
LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 2, 3 OU 4.**

Appendice V.A. : demande d'inscription à un examen militaire de langue écrite de niveau profil linguistique standardisé 2-3-4, sauf langue anglaise.

Appendice V.B. : demande d'inscription à un examen militaire de langue parlée de niveau profil linguistique standardisé 2-3-4, sauf langue anglaise.

Appendice V.C. : demande d'inscription à l'examen profil linguistique standardisé 4444 en langue anglaise.

*APPENDICE V.A.*  
*DEMANDE D'INSCRIPTION À UN EXAMEN MILITAIRE DE LANGUE ÉCRITE DE NIVEAU*  
*PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 2 - 3 OU 4, SAUF LANGUE ANGLAISE.*

*APPENDICE V.A.*  
**DEMANDE D'INSCRIPTION A UN EXAMEN MILITAIRE DE LANGUE ECRITE  
DE NIVEAU PLS 2 - 3 ou 4 SAUF LANGUE ANGLAISE**

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT**

(A remplir avec soin en capitales d'imprimerie, sans aucune rature ni surcharge)

Nom : ..... Prénom : .....

Grade : ..... Arme : .....

N° matricule : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Origine<sup>1</sup>:

Unité ou organisme d'affectation : ..... Lieu d'affectation : .....

Position<sup>2</sup> :    Active     Réserve     Personnel civil de la défense

---

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEMANDE**

(Le candidat ne peut pas s'inscrire à différents examens prévus aux mêmes dates)

**LANGUE :**

**PLS CIBLE :**

PLS détenu :

Année :

---

**INDICATIONS RELATIVES AUX EXAMENS MILITAIRES ECRITS**

Le calendrier et les horaires des examens militaires écrits figurent en appendice IV.A. de la circulaire annuelle.

Fait à ..... le .....

**LE CANDIDAT** certifie avoir pris connaissance de l'instruction n°128/DEF/EMAT/PRH/DS du 16 mars 2011 relative à la politique de formation linguistique du personnel de l'armée de terre et de la circulaire du cycle à venir et atteste l'exactitude des renseignements fournis.

Porter la mention manuscrite « lu et approuvé » : .....

<i>Signature du candidat :</i>	<i>Visa du chef de corps ou de service :</i>
--------------------------------	--

---

<sup>1</sup> EMZD (préciser IDF, NE, NO, SE, SO), Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan (ESCC) ou centres d'examens hors métropole (HM).

<sup>2</sup> Cocher la case correspondante.

*APPENDICE V.B.*

*DEMANDE D'INSCRIPTION À UN EXAMEN MILITAIRE DE LANGUE PARLÉE DE NIVEAU  
PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 2 - 3 OU 4, SAUF LANGUE ANGLAISE.*

*APPENDICE V.B.*  
**DEMANDE D'INSCRIPTION A UN EXAMEN MILITAIRE DE LANGUE PARLEE  
DE NIVEAU PLS 2 - 3 OU 4 SAUF LANGUE ANGLAISE**

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT**

(A remplir avec soin en capitales d'imprimerie, sans aucune rature ni surcharge)

Nom : ..... Prénom : .....

Grade : ..... Arme : .....

N° matricule : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Origine<sup>1</sup> :

Unité ou organisme d'affectation : ..... Lieu d'affectation : .....

Position<sup>2</sup> :    Active     Réserve     Personnel civil de la défense

---

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEMANDE**

(Le candidat ne peut pas s'inscrire à différents examens prévus aux mêmes dates)

LANGUE : ..... PLS CIBLE : .....

Si PLS 44 - - : unité de valeur présentée :    UV 1     UV 2     Option : .....

Année d'obtention de l'UV1 : .....

PLS détenu : ..... Année : .....

---

**INDICATIONS RELATIVES AUX EXAMENS MILITAIRES PARLES**

*Convocations : du 16 avril au 25 mai 2018.*

---

Fait à ..... le .....

LE CANDIDAT certifie avoir pris connaissance de l'instruction n°128/DEF/EMAT/PRH/DS du 16 mars 2011 relative à la politique de formation linguistique du personnel de l'armée de terre et de la circulaire du cycle à venir et atteste l'exactitude des renseignements fournis.

Porter la mention manuscrite « lu et approuvé » : .....

<i>Signature du candidat :</i>	<i>Visa du chef de corps ou de service :</i>
--------------------------------	--

---

<sup>1</sup> EMZD (préciser IDF, NE, NO, SE, SO), Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan (ESCC) ou centres d'examens hors métropole (HM).

<sup>2</sup> Cocher la case correspondante

*APPENDICE V.C.*  
*DEMANDE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 4444 EN*  
*LANGUE ANGLAISE.*

*APPENDICE V.C.*  
**DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN PLS 4444 EN LANGUE ANGLAISE**

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT**

(A remplir avec soin en capitales d'imprimerie, sans aucune rature ni surcharge)

Nom : ..... Prénom : .....

Grade : ..... Arme : .....

N° matricule :           Origine<sup>1</sup> :

Unité ou organisme d'affectation : ..... Lieu d'affectation :

Position<sup>2</sup> : Active  Réserve  Personnel civil de la défense

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEMANDE**

(Le candidat peut s'inscrire à différents examens)

Cocher la case correspondant à votre souhait

PLS détenu	PLS souhaité	Examen à présenter	Choix
3333, 4333, 3433, 3343, 3334, 3434, 4343, 3443, 4334 + <b>TOEIC ≥ 900</b> <sup>3</sup>	4444	4444	
4433/4434/4443	4444	- - 44	Pour l'UV2 <sup>4</sup> , préciser option GB ou US
3344/4344/3444	4444	44 - -	
UV1 (P3)	44 - -	UV2 (P3) <sup>4</sup>	
UV1 (P3)	4444	UV2 (P3) <sup>4</sup> + - - 44	
3344 (E3) + UV1 (P3)	4444	UV2 (P3) <sup>4</sup>	

**Indiquer l'année d'obtention, le score TOEIC de moins de deux ans et le PLS détenu : renseignements issus de la fiche de synthèse CONCERTO.**

**Score TOEIC ≥ 900 : ....., joindre l'attestation à cette demande ou préciser date et lieu de passage dans un centre TOEIC Défense.**

Année : ..... PLS : .....

Le calendrier et les horaires des examens figurent dans la circulaire annuelle.

Fait à ..... le .....

**LE CANDIDAT** certifie avoir pris connaissance de l'instruction n°128/DEF/EMAT/PRH/DS du 16 mars 2011 relative à la politique de formation linguistique du personnel de l'armée de terre et de la circulaire du cycle à venir et atteste l'exactitude des renseignements fournis.

Porter la mention manuscrite « lu et approuvé » : .....

Signature du candidat :	Visa du chef de corps ou de service :
-------------------------	---------------------------------------

<sup>1</sup> EMZD (préciser IDF, NE, NO, SE, SO), Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan (ESCC) ou centres d'examens hors métropole (HM).

<sup>2</sup> Cocher la case correspondante.

<sup>3</sup> Depuis 2017, un TOEIC « Listening & Reading » (LR) minimum de 900 points, de moins de 2 ans, est exigé pour présenter l'examen 4444.

<sup>4</sup> Dernière année de dérogation lors du cycle 2017-2018.

ANNEXE VI.  
**PROCÈS-VERBAL STANDARDISÉ DES EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES.**

**PROCES-VERBAL STANDARDISE DES EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES.**

**EXAMENS DE LANGUES – ANNEE \_\_\_\_\_**

**PROCES-VERBAL DE DEROULEMENT D'EXAMEN (1 P.V. par niveau)**

**Désignation du centre :**

**Date :** \_\_\_\_\_ **Type d'examen / Degré :** \_\_\_\_\_ **Langue :** \_\_\_\_\_

EPREUVES	INSCRITS	PRESENTS	ABSENTS
Epreuve A ou CE			
Epreuve B ou EE			
Epreuve C ou CO			

Grade / nom / prénom / affectation des absents :

Grade / nom / prénom / affectation des présents n'ayant pas composé (*pas de copie rendue*) :

Epreuve A ou CE :  
Heure de début de composition :  Heure de fin de composition :

Epreuve B ou EE :  
Heure de début de composition :  Heure de fin de composition :

Epreuve C ou CO :  
Heure de début de composition :  Heure de fin de composition :

Incidents (*retards, discipline, autres...*) :

Observations (*état de l'enveloppe contenant les sujets, contestation concernant le sujet, amélioration proposée...*) :

Composition de la commission :

- Responsable :
- Surveillants :
- Secrétaire :

Emargement du responsable de la commission :

*Nota : les autres documents établis par la commission de surveillance (états nominatifs, plans de salles, déclarations sur l'honneur...) doivent être conservés par les autorités responsables de l'organisation des épreuves (EMZD, écoles de Saint-Cyr Coëtquidan) pendant un an. Ils ne seront demandés qu'en cas de suspicion ou de contestation.*

ANNEXE VII.  
**CONDITIONS D'HOMOLOGATION DES CONCEPTEURS, CORRECTEURS ET  
EXAMINATEURS.**

Les demandes d'homologation des concepteurs, correcteurs, examinateurs, formulées par le CFIAR et les ESCC, sont adressées pour validation, à la DRHAT/SDF, par message officiel, conformément à l'échéancier fixé en annexe I. de la présente circulaire.

Pour chaque demande, les renseignements suivants doivent être communiqués :

- le numéro d'identifiant ;
- les grade, nom et prénom ;
- la langue ;
- le niveau de compétence linguistique détenu ;
- le degré détenu (validé au vu de la fiche synthèse CONCERTO).

Par degré et par langue, le choix des concepteurs, correcteurs et examinateurs est soumis au respect des prescriptions énoncées *infra*.

Concepteurs ou correcteurs.

PLS - -22 :

- les concepteurs doivent être titulaires, au minimum du PLS --33 de la langue considérée ou éventuellement, pour certaines langues, être originaires du pays ;
- un seul correcteur par copie ;
- les correcteurs doivent être titulaires, au minimum du PLS --33 de la langue considérée ou éventuellement, pour certaines langues, être originaires du pays.

PLS - -33 :

- les concepteurs doivent être titulaires, au minimum du PLS --44 de la langue considérée ;
- un seul correcteur par copie ;
- les correcteurs doivent être titulaires du PLS --44 de la langue considérée.

PLS - -44 :

- les concepteurs doivent être titulaires, au minimum du PLS --44 de la langue considérée ;
- chaque copie est corrigée selon le principe de la double correction ;
- les correcteurs doivent être titulaires du PLS --44 de la langue considérée.

Examen PLS (ESCC) :

- les concepteurs doivent être titulaires, au minimum du PLS --44 de la langue considérée ;
- l'épreuve d'expression écrite est corrigée selon le principe de la double correction ;

- les correcteurs doivent être titulaires du PLS - -44 ou détenir la qualification de « professeur certifié » de la langue considérée.

Concepteurs ou examinateurs.

PLS 22- - :

- un seul examinateur par jury ;
- les examinateurs doivent être titulaires, au minimum du PLS 33-- de la langue considérée ou éventuellement, pour certaines langues, être originaires du pays.

PLS 33- - :

- les concepteurs doivent être titulaires, au minimum du PLS 44-- de la langue considérée ;
- chaque jury est composé de deux examinateurs incluant, si possible, un officier appartenant aux forces armées du pays de la langue considérée ;
- les examinateurs doivent être titulaires du PLS 44-- de la langue considérée.

PLS 44- - :

- les concepteurs doivent être titulaires, au minimum du PLS 44-- de la langue considérée ;
- chaque jury est composé de deux examinateurs incluant, si possible, un officier français. La présence d'un officier du pays de la langue considérée, maîtrisant la langue française, est à privilégier systématiquement ;
- les examinateurs doivent être titulaires du PLS 44-- de la langue considérée.

Examen PLS (ESCC) :

- les concepteurs doivent être titulaires, au minimum du PLS 44-- de la langue considérée ;
- chaque jury est composé de 2 examinateurs ;
- un des examinateurs doit être titulaire du PLS 44- - et l'autre au minimum professeur certifié, de la langue considérée.

Les professeurs de langue ne doivent en aucun cas interroger leurs propres élèves.

Outre leur compétence linguistique, les concepteurs, correcteurs et examinateurs doivent avoir une parfaite connaissance de la nature des épreuves. L'information dans ce domaine incombe aux responsables de l'organisation des examens aux ESCC et au CFIAR.

Les jurys doivent impérativement appliquer les directives du guide à l'usage des correcteurs et examinateurs des examens militaires de langues édité par la DRHAT/SDF, document de référence en la matière et utiliser les grilles de notation en annexes du guide. Ce document est consultable et téléchargeable sur le site de la DRHAT.

ANNEXE VIII.  
**ORGANISATION DES EXAMENS DE LANGUES.**

Appendice VIII.A. : mise en œuvre des examens militaires de langues étrangères.

Appendice VIII.B. : tableau synthétique des attributions du profil linguistique standardisé.

*APPENDICE VIII.A.*  
*MISE EN OEUVRE DES EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES ÉTRANGÈRES.*

1. DÉROULEMENT.

Les candidats se présentant à une épreuve doivent impérativement détenir une pièce officielle d'identité comportant une photo. Ce justificatif leur est obligatoirement demandé avant le début des épreuves. Ils doivent prévoir également une seconde pièce d'identité, afin d'accéder au centre d'examen, si ce dernier ne se situe pas sur leur lieu d'affectation.

1.1. **Épreuves écrites.**

Les candidats ne peuvent composer qu'à l'épreuve à laquelle ils se sont inscrits.

Ils doivent composer sur les copies du modèle réglementaire CEC/89 type 1.

L'encre utilisée par les candidats doit être de couleur noire (les crayons noirs, mine graphite, sont proscrits).

Les EMZD, les ESCC et les centres extérieurs au territoire métropolitain doivent commander, en temps utile (délai minimum d'un mois), les copies d'examen à la DRHAT/SDR/bureau concours, à l'adresse suivante :

DRHAT/SDR  
Bureau concours  
Case 120 Fort-Neuf de Vincennes  
Cours des Maréchaux  
75614 Paris Cedex 12.

Coordonnées téléphoniques.  
01.41.93.34.52 (France Télécom)  
821.941.34.52 (PNIA)  
821.941.34.41 (fax).

Toutes les dispositions doivent être prises pour que les candidats renseignent intégralement et lisiblement les en-têtes des copies. Toute copie sur laquelle figure une annotation ou un signe de nature à compromettre l'anonymat, ne sera pas corrigée (signature, etc.).

Le responsable de la surveillance des examens doit faire inscrire clairement, à l'endroit prévu dans les en-têtes, le lieu du centre d'examen, ainsi que l'EMZD de rattachement.

À l'exclusion de tout autre document, seuls les dictionnaires de la langue courante, technique et militaire (en vente dans le commerce) sont autorisés :

- monolingues pour les langues de catégories A, à l'exception de la langue anglaise où aucun document n'est autorisé ;
- monolingues et bilingues, pour les langues de catégorie B.

Les candidats d'origine étrangère, en service à la Légion étrangère, sont autorisés à utiliser un dictionnaire de français.

Pour l'ensemble des candidats, l'usage de tout lexique, glossaire ou monographie (en langue française ou étrangère), ainsi que l'emploi d'un dictionnaire électronique, sont strictement interdits.

Aucun autre document que ceux mentionnés *supra* n'est autorisé pour les épreuves orales comme écrites.

Les candidats doivent arriver dans les salles d'examen, un quart d'heure avant l'heure fixée, pour le début de chaque épreuve.

Ils doivent se munir des fournitures nécessaires pour l'exécution des épreuves, à l'exception des feuilles de composition et du papier brouillon, mis en place par l'autorité responsable du centre d'examen.

Il leur est interdit :

- de détenir des documents ou matériels autres que ceux autorisés ;
- de quitter leur place ;
- de prêter un matériel ou un document ;
- de communiquer entre eux.

Les candidats sont tenus de composer pendant une durée minimale de 45 minutes. Ils doivent remettre leur composition à un membre de la commission de surveillance avant de sortir de la salle.

Les compositions sont réalisées sur des feuilles à en-tête imprimé, délivrées aux candidats en début de séance. Des feuilles supplémentaires peuvent, dans les mêmes conditions, être distribuées en cours de séance aux candidats. Chaque candidat recevant une feuille appose son nom en lettres capitales, ses prénoms dans l'ordre de l'état civil et sa signature sur l'en-tête imprimé. Le responsable de la surveillance de la salle d'examen contresigne la feuille après vérification de l'identité du candidat.

Au plus tard à la clôture de chaque séance, les candidats remettent leur composition au responsable. Le président de la commission leur demande s'ils ont des réclamations à formuler. Le cas échéant, il les consigne dans le procès-verbal établi à l'issue de chaque épreuve (cf. annexe VI. de la présente circulaire).

## **1.2. Épreuves orales.**

Les candidats doivent arriver dans les salles d'examen, à l'heure fixée sur leur convocation.

Aucune documentation n'est autorisée à l'oral.

## **2. RÔLE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE.**

Dans chaque centre d'examen écrit, la surveillance des épreuves est assurée par une commission composée d'officiers, de sous-officiers, de militaires du rang ou de personnel civil. Elle est présidée par un officier.

Le président et les membres de chaque commission de surveillance sont désignés, par les autorités territoriales chargées de l'organisation matérielle des centres d'examen, en faisant appel aux unités stationnées sur leur territoire.

La composition de chaque commission est la suivante :

- un officier président ;
- des officiers, sous-officiers, engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT) ou personnel civil surveillants, à raison d'un surveillant, par fraction de vingt candidats.

Le président de la commission est responsable de la surveillance des épreuves. Il prend toute mesure destinée à faciliter cette surveillance et rend compte de toute irrégularité constatée.

Conformément aux prescriptions de la note relative au financement de la formation et des évaluations en langues sous timbre DRHAT/SDF, le personnel qui participe à la préparation matérielle ou à la surveillance

d'examen de langues, peut prétendre à une indemnité forfaitaire et unitaire.

Cas particulier de l'épreuve de compréhension orale du PLS 4 - - - en langue anglaise.

Cette épreuve se déroule comme une épreuve écrite.

Le président de la commission, ou son adjoint, vérifie le CD contenant les sujets oraux avec le matériel qui est utilisé le jour de l'examen. En cas de problème, il prévient immédiatement l'EMZD dont il dépend. À l'issue de la vérification, il scelle de nouveau l'enveloppe contenant le CD afin qu'elle puisse être vérifiée par un candidat le jour de l'examen.

### 3. EXCLUSION DES EXAMENS.

#### 3.1. **Épreuves écrites.**

Tout candidat qui se présente après l'heure fixée pour le début d'une épreuve, n'est pas admis à composer pour cette épreuve. L'exclusion est prononcée en cas de fraude ou de désordre pendant l'épreuve. Les décisions d'exclusion sont prononcées par le président de la commission de surveillance. Elles sont inscrites sur le procès-verbal qui est transmis avec les copies.

#### 3.2. **Épreuves orales.**

Tout candidat qui se présente après l'heure fixée sur la convocation, n'est pas admis à composer pour cette épreuve.

L'exclusion peut également être prononcée en cas de fraude pendant le temps de préparation ou en cas de désordre au cours de l'épreuve. Elle est notifiée sur le procès-verbal.

### 4. CORRECTION DES ÉPREUVES.

Le guide à l'usage des correcteurs et examinateurs des examens militaires de langues étrangères sous timbre DRHAT/SDF, remis à jour annuellement et téléchargeable sur le site intranet de la DRHAT, est le document de référence en la matière et doit être utilisé par les jurys d'examens.

Les principes de correction des examens sont précisés en annexe XI. de la présente circulaire.

### 5. ÉTATS RÉCAPITULATIFS DES NOTES OBTENUES.

Les états récapitulatifs, établis par les ESCC, des notes obtenues à tous les examens, sont adressés à la DRHAT/SDF (version informatique), conformément à l'échéancier fixé en annexe I. de la présente circulaire. Ils doivent être identiques au modèle joint en annexe XV. de la présente circulaire.

Un compte-rendu informatique, intéressant l'ensemble des candidats, est adressé par les EMZD et les ESCC au CFIAR.

### 6. GESTION DES COPIES.

#### 6.1. **Transmission des copies.**

À l'issue de chaque journée d'examen, les présidents de centre adressent les procès-verbaux et les copies d'examen (en-têtes sans numéro d'anonymat et non détachés des copies) au CFIAR, par voie postale (en pli suivi), sous double enveloppes.

Enveloppe extérieure adressée au CFIAR :

Centre de formation interarmées au renseignement  
Division formation activités/section EML  
37, boulevard Clemenceau  
BP 11051  
67071 Strasbourg Cedex.

Enveloppe intérieure avec bordereau d'envoi (BE) apparent adressée à la cellule EML.

Mention obligatoire « confidentiel examen ». Il est mentionné, sur le BE, le nombre de copies transmises. Il est impératif de conditionner les copies par candidat, les compositions de thème et de résumé sont insérées dans les compositions de version.

Une copie des procès-verbaux est adressée par les centres d'examen, en fin de session, aux EMZD dont ils dépendent.

### **6.2. Consultation des copies.**

À titre exceptionnel et uniquement en cas d'échec, les candidats peuvent demander à consulter leurs copies d'examen, à l'issue de chaque session, au cours de l'année suivant la date de diffusion de la lettre d'attribution.

Les candidats adressent une demande manuscrite, par la voie hiérarchique, à l'autorité compétente (ESCC ou CFIAR).

Après accord, ils peuvent consulter leurs copies sur le lieu d'archivage sans aucune annotation du correcteur.

### **6.3. Conservation des copies.**

Afin de pouvoir répondre à toute demande de consultation des copies corrigées, celles-ci sont conservées, par les autorités responsables des corrections, pendant une durée de douze mois après la date de diffusion de la lettre d'attribution.

À l'issue de cette période, un échantillonnage aléatoire de 10 p. 100 est réalisé et conservé pendant une période de cinq années, puis archivé selon les dispositions en vigueur (cf. instruction générale n° 12292/DEF/DAG/AA/4/ARC du 6 avril 1987 relative à la conservation des copies des épreuves écrites des examens et concours organisés par le ministère de la défense). Les autres copies sont détruites.

*APPENDICE VIII.B.*

**TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES ATTRIBUTIONS DU PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ.**

		PLS 1111	PLS 2222	PLS 3333	PLS 4444
LANGUES DE CATÉGORIE A.	ANGLAIS.	Equivalence avec un examen ou test civil.			Examen profil linguistique standardisé 4444 (1).
	ALLEMAND.				Examen militaire de langue parlée 3
	ESPAGNOL.				+
	ITALIEN.				
	PORTUGAIS.				Examen militaire de langue écrite 3.
TOUTES LANGUES DE CATÉGORIE A.		Examen profil linguistique standardisé des Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan (examen réservé uniquement aux élèves (niveau 0000 au 4444)).			
LANGUES DE CATÉGORIE B.		Equivalence avec un examen ou test civil.			Examen militaire de langue parlée 3  +  Examen militaire de langue écrite 3.
		Examen militaire de langue parlée 1  +  Examen militaire de langue écrite 1.	Examen militaire de langue parlée 2  +  Examen militaire de langue écrite 2.		
LANGUE FRANÇAISE.		Examen profil linguistique standardisé (niveau 0000 au 4444).			
CERTIFICATION OTAN.		Certification OTAN (2) (niveau 0000 au 4444).			

PLS : profil linguistique standardisé.

(1) Examen PLS 4444 : examen unique au format PLS organisé par le CFIAR en langue anglaise uniquement.

(2) Certification OTAN : test d'anglais dans un centre interarmées d'évaluation OTAN en France, pour le personnel pressenti sur un poste OTAN.

ANNEXE IX.  
**DÉFINITION DES EXAMENS DE LANGUE PAR NIVEAU DE PROFIL LINGUISTIQUE  
STANDARDISÉ ET PAR LANGUE.**

Appendice IX.A. : définition des examens militaires de langue écrite et parlée du niveau profil linguistique standardisé 2222 des langues de catégorie B.

Appendice IX.B. : définition des examens militaires de langue écrite et parlée du niveau profil linguistique standardisé 3333 des langues de catégorie B.

Appendice IX.C. : définition de l'examen militaire de langue du niveau profil linguistique standardisé 4444, toutes langues sauf anglais.

Appendice IX.D. : définition de l'UV2 du niveau profil linguistique standardisé 44--, langue anglaise.

Appendice IX.E. : définition de l'examen PLS 4444, langue anglaise.

Appendice IX.F. : définition de l'examen profil linguistique standardisé d'anglais, d'allemand, d'espagnol et d'italien aux ESCC.

Appendice IX.G. : définition de l'examen profil linguistique standardisé de français.

APPENDICE IX.A.

**DÉFINITION DES EXAMENS MILITAIRES DE LANGUE ÉCRITE ET PARLÉE DU NIVEAU PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 2222 DES LANGUES DE CATÉGORIE B.**

EXAMEN.	OBJECTIF.	NIVEAU DE CONNAISSANCES À ACQUÉRIR.	NATURE DES ÉPREUVES.	DURÉE.	COEFFICIENT.	OBSERVATIONS.
Écrit.	<p align="center">Profil linguistique standardisé - -22</p> <p>Cet examen sanctionne l'aptitude à comprendre et à traduire correctement tout texte de la presse civile ou militaire étrangère, non spécialisée, traitant d'un sujet d'ordre général ou d'actualité et ne comportant que les termes du vocabulaire militaire les plus couramment utilisés.</p>	<p>Bonne connaissance de la syntaxe et des règles grammaticales essentielles.</p> <p>Connaissance suffisante du vocabulaire de la vie courante et de l'actualité.</p> <p>Connaissance du vocabulaire militaire utilisé dans la presse quotidienne.</p>	<p>Épreuve A :</p> <p>version : traduction d'un article de presse non spécialisé pouvant comporter du vocabulaire militaire courant.</p>	90 minutes (min).	1	Voir annexe XI. de la présente circulaire et le guide annuel des correcteurs et examinateurs (site intranet de la DRHAT).
			<p>Épreuve B :</p> <p>thème narratif pouvant comporter les termes du vocabulaire militaire le plus usuel.</p>	90 min.	1	Sigles courants uniquement.
Parlé.	<p align="center">Profil linguistique standardisé 22- -</p> <p>Cet examen sanctionne l'aptitude à s'exprimer correctement dans une langue dans le cadre de rencontres avec des militaires étrangers.</p>	<p>Le candidat doit :</p> <p>- comprendre une idée simple exprimée à un rythme moyen ;</p> <p>- exprimer une idée cohérente en utilisant des tournures grammaticales correctes et avec une prononciation satisfaisante.</p>	<p>Épreuve A :</p> <p>commentaire d'une photographie ou d'un dessin.</p>	5 min de préparation + 10 min d'examen.	1	
			<p>Épreuve B :</p> <p>conversation courante dans la langue, à base de questions et de réponses sur un sujet d'ordre général.</p>	15 min.	1	

*APPENDICE IX.B.*

**DÉFINITION DES EXAMENS MILITAIRES DE LANGUE ÉCRITE ET PARLÉE DU NIVEAU PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 3333 DES LANGUES DE CATÉGORIE B.**

EXAMEN.	OBJECTIF.	NIVEAU DE CONNAISSANCES A ACQUÉRIR.	NATURE DES ÉPREUVES.	DURÉE.	COEFFICIENT.	OBSERVATIONS.
Écrit.	<p align="center">PLS - -33</p> <p>Cet examen sanctionne l'aptitude à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- traduire aisément un texte militaire se rapportant à l'armée de terre du pays considéré et traitant de problèmes généraux relatifs à l'organisation, la tactique, le personnel ou les matériels de cette armée ;</li> <li>- traduire un texte militaire français en insistant sur la correction grammaticale et la précision du vocabulaire.</li> </ul>	<p>Maîtrise des règles grammaticales.</p> <p>Bonne connaissance des expressions idiomatiques courantes.</p> <p>Connaissance approfondie du vocabulaire militaire utilisé dans l'armée de terre.</p> <p>Connaissances de l'armée de terre du pays étudié jusqu'au niveau division.</p>	<p align="center">Épreuve A :</p> <p>version : traduction d'un texte militaire à caractère technique non spécialisé ( problèmes d'organisation, de personnel, de matériels) ou tactique relatif à l'armée de terre française ou à l'armée de terre du (des) pays de la langue présentée.</p>	90 min.	1	Voir annexe XI. de la présente circulaire et le guide annuel des correcteurs et examinateurs (site Intraterre de la DRHAT).
			<p align="center">Épreuve B :</p> <p>thème : traduction d'un texte militaire à caractère général relatif à l'armée de terre française ou à l'armée de terre du (des) pays de la langue présentée.</p>	90 min.	1	Les termes et sigles rares sont proscrits ou doivent être traduits ou explicités.
Parlé.	<p align="center">PLS 33- -</p> <p>Cet examen sanctionne l'aptitude à s'exprimer couramment dans le cadre d'un stage à l'étranger, d'une réunion militaire internationale ou d'un exercice interalliés.</p>	<p align="center">Le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- comprendre sans effort un enregistrement en langue étrangère ; pouvoir s'exprimer avec clarté et aisance sur les idées ou les connaissances qui lui sont demandées ;</li> <li>- connaître l'organisation, les structures et les matériels de l'armée de terre française jusqu'au niveau brigade inclus, ainsi que de</li> </ul>	<p align="center">Épreuve A :</p> <p>Écoute et restitution dans la langue d'un exposé à caractère militaire enregistré.</p>	<p>Enregistrement de 3 min. Deux écoutes sans pause puis restitution après 1 min de préparation.</p> <p>Durée totale : 20 min.</p>	1	
			<p align="center">Épreuve B :</p> <p>Exposé dans la langue sur l'armée de terre française.</p>	<p>20 min de préparation après tirage au sort du sujet d'examen.</p> <p>20 min d'interrogation.</p>	2	

		l'armée de terre du (des) pays étudiés.				
--	--	--	--	--	--	--

*APPENDICE IX.C.*

**DÉFINITION DE L'EXAMEN MILITAIRE DE LANGUE DU NIVEAU PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 444, TOUTES LANGUES SAUF ANGLAIS.**

Le PLS --33 est obligatoire pour se présenter à l'examen du PLS --44. L'EML écrit comporte deux épreuves. Chaque épreuve écrite vise à tester une compétence linguistique spécifique (réf. STANAG 6001).

Le PLS 33-- est obligatoire pour se présenter à l'examen du PLS 44--.

Cas particulier du PLS 44-- : cet examen comporte deux unités de valeur (UV) : l'UV 1 comprend les épreuves A et B, l'UV 2 les épreuves C et D.

Condition d'inscription : pour pouvoir se présenter à l'UV 2 du PLS 44--, il faut détenir l'UV 1 du PLS 44-- depuis moins de cinq ans.

	OBJECTIF.	NIVEAU DE CONNAISSANCES À ACQUÉRIR.	NATURE DES ÉPREUVES.	DURÉE.	COEFFICIENT.	OBSERVATIONS.
Écrit.	<p align="center"><b>PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ</b></p> <p align="center">--44</p> <p>Cet examen sanctionne une très grande maîtrise de la compréhension et de la rédaction de sujets se rapportant à des problèmes spécifiques à l'armée de terre, à des problèmes interarmées et/ou à des problèmes généraux de défense.</p>	Connaissances précises sur le travail d'état-major.	A) Version : traduction d'un texte spécialisé portant sur la politique de défense ou les différentes armées du pays étudié.	120 min.	1	Voir annexe XI. de la présente circulaire.
		Connaissances générales sur l'organisation de la défense du pays étudié.				
		Connaissance approfondie de l'armée de terre française.	B) Thème : traduction d'un texte d'état-major, rédigé en français, au niveau armée de terre ou interarmées, ayant trait à la doctrine, l'emploi des forces, les missions, les opérations (conception, ordre d'opération, ordre logistique).	90 min.	1	
		Connaissance du vocabulaire militaire interarmées.				
Connaissance des expressions idiomatiques spécialisées.	C) Résumé : dans la langue en une page d'un texte français de quatre pages sur un sujet d'actualité internationale avec implication	120 min.	1			

			militaire.			
Parlé.	<p>PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 44 -</p> <p>Cet examen sanctionne l'aptitude à tenir un poste de liaison de haut niveau.</p>	UV1.	<p>Épreuve A : restitution en mode consécutif d'une conversation ayant trait à un sujet en rapport avec les questions de défense, les armées, les directions et les services des forces armées françaises et de leur équivalent pour le pays étranger considéré. La conversation pourra porter sur les organisations internationales (OTAN, ONU, UE, etc.).</p>	20 min dont 5 min de préparation après tirage au sort..	1	<p>Langue allemande. Le candidat doit également posséder des connaissances générales sur les armées suisse et autrichienne.</p> <p>Langue espagnole. Le candidat a le choix entre deux options : Espagne ou Amérique latine pour l'épreuve B.</p>
		Posséder de bonnes connaissances générales sur les pays étudiés.	<p>Épreuve B : exposé suivi d'une conversation dans la langue sur la situation politique économique et sociale du pays étudié pouvant faire appel à des connaissances générales d'histoire et de géographie.</p>	10 min de préparation. 10 min d'exposé et d'interrogation.	1	<p>Langue portugaise. Le candidat a le choix entre deux options : Portugal ou Brésil pour l'épreuve B.</p>
		UV2.	<p>Épreuve C : exposé en langue étrangère d'une situation tactique française au niveau brigade (ordre graphique).</p> <p>Épreuve D : exposé en langue étrangère d'une situation opérationnelle au niveau interarmées, à partir d'une documentation rédigée en français.</p>	20 min de préparation. 20 min d'exposé et d'interrogation.	1	<p>Langue arabe. Pour l'épreuve B, le candidat doit posséder des connaissances générales sur un pays arabe qu'il a choisi au préalable dans la liste figurant en annexe IV.B. de la présente circulaire.</p>
		Connaître l'organisation, les structures et les matériels de l'armée de terre étudiée.		20 min de préparation. 20 min d'interrogation.	1	<p>Langue russe. Pour toutes les épreuves, connaissances générales sur la Russie et ses forces armées.</p>

*APPENDICE IX.D.*

**DÉFINITION DE L'UNITÉ DE VALEUR 2 DU NIVEAU PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 44--, LANGUE ANGLAISE.**

Condition d'inscription : pour pouvoir se présenter à l'UV 2 du PLS 44-- d'anglais, il faut détenir l'UV 1 du PLS 44-- depuis moins de cinq ans.

EXAMEN.	OBJECTIF.	NIVEAU DE CONNAISSANCES À ACQUÉRIR.	NATURE DES ÉPREUVES.	DURÉE.	COEFFICIENT.	OBSERVATIONS.
Parlé.	PLS 44-- Cet examen sanctionne l'aptitude à tenir un poste de liaison de haut niveau.	UV 2. Être capable de présenter en langue étrangère une situation tactique interarmes ou une situation de niveau interarmées dans un cadre interalliés, à partir d'un document ou d'un ordre graphique rédigé en français. Connaître l'organisation, les structures et les matériels de l'armée étudiée.	UV 2. Épreuve C : exposé en langue anglaise d'une situation tactique française au niveau brigade (ordre graphique).	20 min de préparation, 20 min d'exposé et d'interrogation.	1	Voir annexe XI. de la présente circulaire.  Le candidat a le choix entre deux options : Grande Bretagne (GB) ou Etat-Unis d'Amérique (US) pour l'ensemble des épreuves.
			Épreuve D : exposé en langue anglaise d'une situation opérationnelle au niveau interarmées, à partir d'une documentation rédigée en français.	20 min de préparation, 20 min d'interrogation.	1	

En complément des informations figurant dans la présente circulaire, le guide à l'usage des correcteurs et examinateurs des examens militaires de langues, consultable et téléchargeable sur le site de la DRHAT, est le document de référence en matière de directives de notation.

Cet examen est organisé pour la dernière fois (cycle 2017-2018).

APPENDICE IX.E.

**DÉFINITION DE L'EXAMEN PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 4444, LANGUE ANGLAISE.**

ÉPREUVE/ COMPÉTENCE ÉVALUÉE.	NIVEAU DE CONNAISSANCE À ACQUÉRIR.	NATURE DES ÉPREUVES.	DURÉE .	OBSERVATIONS.
Compréhension orale (CO).	Comprend toutes les formes et tous les styles discursifs [...]. Comprend le langage hautement sophistiqué [...]. Comprend le langage spécifiquement adapté à divers types d'auditoires et utilisé, notamment, à des fins de persuasion, de représentation et d'orientation. Peut facilement s'adapter à des changements de sujet et de ton. Peut aisément suivre des cheminements de pensée imprévisibles [...]. Comprend des expressions comportant une vaste gamme de mots complexes et reconnaît facilement les nuances de sens et de style, [...] des concepts très abstraits, et des régionalismes et des dialectes.	Écoute de plusieurs bandes-son. 3 exercices : questionnaire à choix multiple (QCM), « textes à trous » à compléter, titre à choisir.	90 min.	Épreuve groupée (l'après-midi).
Expression orale (EO).	Utilise la langue avec beaucoup de précision et d'exactitude et s'exprime couramment sur toutes les questions d'ordre professionnel [...]. Peut accomplir des tâches langagières hautement sophistiquées [...]. Fait preuve des compétences linguistiques requises pour conseiller et persuader les autres [...]. Peut aisément changer de sujet et de ton et s'adapter à ceux d'autres orateurs [...]. Peut développer des concepts abstraits et défendre une position [...]. S'exprime sans effort et aisément et maîtrise parfaitement les divers registres de langue [...].	Exposé d'un sujet tiré au sort, suivi d'un entretien semi-dirigé.	15 min de préparation. 40 min d'entretien.	Convocation au CFIAR de Strasbourg sur une demi-journée.
Compréhension écrite (CÉ).	Démontre une compétence solide dans la lecture de documents de tous les styles et de toutes les formes [...]. Peut facilement suivre des cheminements de pensée imprévisibles [...]. Fait preuve d'une compréhension globale et approfondie de textes abordant des concepts hautement abstraits. Est en mesure de comprendre pratiquement tous les renvois culturels et de relier un texte particulier à d'autres textes écrits de la même culture. Fait preuve d'une connaissance solide des nuances de style et des notes d'ironie et d'humour. Lit aussi vite qu'un lecteur dans sa langue maternelle [...].	Lecture de plusieurs textes de la presse anglo-saxonne. 3 exercices : questionnaire à choix multiple (QCM), « textes à trous » à compléter, titre à choisir.	105 min.	Épreuve groupée (le matin).
Expression écrite (EÉ).	Peut écrire la langue de façon précise et exacte [...] y compris la présentation d'une politique ou d'un point de vue officiel. Peut rédiger une communication écrite très efficace dans une variété de styles [...]. Fait preuve d'une compétence solide dans la rédaction de lettres personnelles [...] de rapports, d'exposés [...]. Fait preuve des aptitudes à utiliser la langue écrite pour persuader les autres et développer des concepts abstraits [...]. Saît structurer de longs textes et transmettre le message efficacement et dans le style voulu. Maîtrise les divers registres de langue et peut exprimer des nuances et des différences de sens.	Rédaction de deux essais. Un nombre de mots minimum sera requis par essai : 150 mots pour le premier et 300 mots pour le second.	120 min.	Épreuve groupée (le matin).

*APPENDICE IX.F.*

**DÉFINITION DE L'EXAMEN PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ EN LANGUE ANGLAISE, ALLEMANDE, ESPAGNOLE ET ITALIENNE AUX ÉCOLES DE SAINT-CYR COËTQUIDAN.**

COMPÉTENCE TESTÉE.	NATURE DES ÉPREUVES.	DURÉE.	OBSERVATIONS.
CO.	Écoute de documents sonores dans la langue. Accents variés. 3 à 5 documents segmentés en 7 à 10 segments. Double écoute par document, puis par segment. 20 questions à choix multiple (1 point chacune). 1 à 3 questions par segment. 30 secondes par segment pour répondre.	40 min.	Avant l'écoute de chaque enregistrement : lecture du QCM se rapportant à cet enregistrement (1 mn). 30 s pour répondre après chaque segment. 2 mn de relecture en fin d'épreuve.
EO.	Entretien avec jury (1 militaire + 1 civil). Mise en train, entretien libre et clôture. Au moins 4 sujets : présentation personnelle, vie courante, défense et sujet de réflexion.	20-25 min.	
CÉ.	Lecture de documents écrits dans la langue. 3 à 5 documents, dont un sur la défense. 20 questions à choix multiple (1 point chacune).	1 heure.	
EÉ.	EE1 : note explicative (80 mots). EE2 : compte-rendu ou fiche d'analyse (120 mots). EE3 : avis motivé ou argumentaire (200 mots).	1 heure 30 min.	EE2 et EE3 : thèmes similaires ou voisins (défense, relations internationales, géopolitique).

Cet examen multiniveaux, présenté au cours d'une seule session, permet d'attribuer un PLS du niveau 1 au niveau 4 dans chaque compétence.

*APPENDICE IX.G.*  
**DÉFINITION DE L'EXAMEN PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ EN LANGUE FRANÇAISE.**

COMPÉTENCE TESTÉE.	NATURE DES ÉPREUVES.	DURÉE.	OBSERVATIONS.
CO.	Écoute de documents sonores dans la langue. Accents variés. 3 à 5 documents segmentés en 7 à 10 segments. Double écoute par document, puis par segment. 20 questions à choix multiple (1 point chacune). 1 à 3 questions par segment. 30 secondes par segment pour répondre.	40 min.	Avant l'écoute de chaque enregistrement : lecture du QCM se rapportant à cet enregistrement (1 mn). 30 s pour répondre après chaque segment. 2 mn de relecture en fin d'épreuve.
EO.	Entretien avec jury. Mise en train, entretien libre et clôture. Au moins 4 sujets : présentation personnelle, vie courante, défense et sujet de réflexion.	20-25 min.	
CÉ.	Lecture de documents écrits dans la langue. 3 à 5 documents, dont un sur la défense. 20 questions à choix multiple.	1 heure.	
EÉ.	EE1 : note explicative (80 mots). EE2 : CR ou fiche d'analyse (120 mots). EE3 : avis motivé ou argumentaire (200 mots).	1 heure 30 min.	EE2 et EE3 : thèmes similaires ou voisins (défense, relations internationales, géopolitique).

Cet examen multiniveaux, présenté au cours d'une seule session, permet d'attribuer un PLS du niveau 1 au niveau 4 dans chaque compétence. Le chiffre 0 du PLS, signifie que le personnel ne détient aucune compétence linguistique dans la capacité évaluée ou qu'il n'a pas été évalué.

ANNEXE X.  
**PROGRAMME DES EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES - SUJETS RELATIFS À LA  
DÉFENSE.**

Le concept de défense de la France.

La force opérationnelle terrestre (FOT).

Le personnel militaire et civil de l'armée de terre.

Le personnel de réserve de l'armée de terre.

La place et le rôle de la France dans l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

La place et le rôle de la France dans l'Organisation des Nations unies (ONU).

La place et le rôle de la France dans le corps européen et la brigade franco-allemande (BFA).

Les huit brigades interarmes :

- les brigades multirôles :

- les brigades mécanisées (1<sup>re</sup> BM et 3<sup>e</sup> BM) ;

- les brigades légères blindées (6<sup>e</sup> BLB et 9<sup>e</sup> BLBMa) ;

- les brigades de décision :

- les brigades blindées (2<sup>e</sup> BB et 7<sup>e</sup> BB) ;

- les brigades d'engagement d'urgence :

- la 11<sup>e</sup> brigade parachutiste (11<sup>e</sup> BP) ;

- la 27<sup>e</sup> brigade d'infanterie de montagne (27<sup>e</sup> BIM).

Les trois brigades spécialisées :

- la brigade de renseignement ;

- la brigade de transmissions et d'aide au commandement (BTAC) ;

- la 1<sup>re</sup> brigade logistique.

ANNEXE XI.  
**DIRECTIVES PARTICULIÈRES POUR LA NOTATION DES EXAMENS MILITAIRES DE  
LANGUES.**

Le document de référence pour la notation est le guide à l'usage des correcteurs et examinateurs diffusé, chaque année, sous le timbre de la DRHAT/SDF. Il est téléchargeable sur le site de la DRHAT.

Ce guide est mis à jour annuellement, en fonction des décisions entérinées en interarmées, des évolutions de la réglementation ou des directives validées dans le cadre de la commission nationale d'examens. Seules les directives figurant dans la présente circulaire et le guide actualisé de la session annuelle d'examens sont pris en référence en cas d'éventuel recours.

### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le travail de correcteur est un travail délicat qui exige d'être à la fois ouvert et intransigeant : ouvert aux solutions diverses de traduction correcte qui peuvent être proposées et intransigeant vis-à-vis de l'ignorance ou de la fantaisie. Le principe à retenir est celui de la fidélité à l'idée exprimée.

Or, si un même texte original peut admettre plusieurs bonnes traductions, certaines solutions ne peuvent, en revanche, être admises et doivent être sanctionnées. Les directives de correction doivent être appliquées avec discernement, en évitant tout excès de sévérité ou d'indulgence.

Le correcteur doit veiller à ce que les traductions qui lui sont soumises soient formulées dans un français correct. Il ne peut donc en aucune façon admettre un nombre excessif de fautes d'orthographe ou de construction grammaticales et doit absolument les sanctionner, au besoin en attribuant une note éliminatoire.

En contrepartie, il peut attribuer une bonification (2 points au maximum) aux candidats qui emploient un style élégant ou un vocabulaire approprié. Les barèmes de pénalisation constituent un guide que le correcteur doit savoir adapter selon le contexte, la difficulté du texte et l'importance de la faute prise isolément. Les pénalisations indiquées sont des maxima à ne pas dépasser. L'entière responsabilité de ses corrections incombe au correcteur.

### 2. LA COPIE BLANCHE.

Doit être considérée comme une copie blanche toute copie rendue sans aucune annotation dans la partie rédaction. Toutes les copies doivent être corrigées, à l'exception de celles d'un candidat rendant une copie blanche.

Un candidat qui passe l'examen mais ne se présentant pas à l'une des épreuves est considéré comme ayant rendu une copie blanche.

Ces candidats sont déclarés interdits d'examen pendant un an. Ils ne peuvent pas se présenter à un examen militaire, dans la même langue et pour le même PLS, lors de la session annuelle suivante.

### 3. LES RÈGLES EN MATIÈRE DE NOTATION CHIFFRÉE.

La règle de l'arrondi s'applique à chaque épreuve. Elle se calcule au quart de point :

- une note inférieure à X,25 est égale à X ;
- une note supérieure ou égale à X,25 et inférieure à X,75 est égale à X,50 ;
- une note supérieure ou égale à X,75 est égale à X +1.

La règle, pour le calcul de la moyenne des notes, est fixée à deux décimales après la virgule, une fois le coefficient de chaque épreuve pris en compte :

- exemple 1 : le 3<sup>e</sup> chiffre après la virgule et inférieur ou égale à 5, la valeur du second reste la même (une moyenne à l'unité d'acquis de 12,654 est égale à 12,65) ;

- exemple 2 : le 3<sup>e</sup> chiffre est supérieur strictement à 5, la valeur du second est augmentée de 1 (une moyenne à l'unité d'acquis de 12,656 est égale à 12,66).

La note 0 n'est pas attribuée. Aucune note ne peut être inférieure à 0,5, celle-ci est exclusivement réservée aux copies blanches. Une note inférieure à 1 ne peut donc être attribuée aux candidats ayant composé.

**ANNEXE XII.  
CONDITIONS D'ADMISSION AUX EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES.**

	NOTE D'OBTENTION/20 (1).	NOTE ÉLIMINATOIRE PAR ÉPREUVE/20.	ADMISSION.	OBSERVATIONS.
PLS --11 PLS 11--	$8 \leq \text{note} < 10.$	Note < 7.	PLS 1111	
PLS --22	Note $\geq 10.$	Note < 7.	PLS --22	
PLS 22--			PLS 22--	
PLS 2222			PLS 2222	
PLS --33			PLS --33	
PLS 33--			PLS 33--	
PLS 3333			PLS 3333	
PLS -44  Toutes langues sauf anglais.			Obtention : note $\geq 10.$  Mentions (2) : - « Assez bien » : $12 \leq$ note < 14 ;  - « Bien » : $14 \leq$ note < 16 ;  - « Très bien » : note $\geq$ 16.	Note < 7.  (voir observations ci-contre).
PLS 44-- (4)  Toutes langues sauf anglais.	Obtention UV 1 : note $\geq 10.$  Obtention UV 2 : note $\geq 10.$  Mentions (2) : - « Assez bien » : $12 \leq$ note < 14 ;  - « Bien » : $14 \leq$ note < 16 ;  - « Très bien » : note $\geq$ 16.	Note < 7.  (voir observations ci-contre).	PLS 44--	Épreuves orales.  Une note inférieure à 7 sur 20 à l'épreuve A ou B est éliminatoire. Une note inférieure à 7 sur 20 à l'épreuve C ou D est éliminatoire. Toutefois le candidat pourra se présenter à la deuxième épreuve de l'UV considérée.

(1) Par note, il faut entendre : moyenne des notes des différentes épreuves.

(2) Les mentions concernant la note obtenue aux examens militaires sont reportées dans la lettre d'attribution.

(3) Moyenne des notes attribuées par chaque correcteur pour une même épreuve dans le cadre de la double correction.

(4) L'inscription se fait par unité de valeur (UV), il est obligatoire de posséder l'UV 1 pour se présenter à l'UV 2. Il n'est plus possible de présenter UV 1 et UV 2 la même année.

Examen PLS 4444 en langue anglaise.

	BAREME DES EPREUVES.	NOTE ÉLIMINATOIRE PAR ÉPREUVE.	ADMISSION.	OBSERVATIONS.
Compréhension orale.	Note de 0 à 10 pour c h a c u n e d e s 3 épreuves.	Note < 7.	Note de 21/30.	Donne le niveau 4 dans le PLS.
Expression orale.	3 parties (8 points, 6 points et 6 points).	Minimum de 5 points dans chacune des 3 parties.	Note de 15/20.	Une maîtrise experte du langage parlé permettra l'attribution du niveau 4.
Compréhension écrite.	Note de 0 à 10 pour c h a c u n e d e s 3 épreuves.	Note < 7.	Note de 21/30.	Donne le niveau 4 dans le PLS.
Expression écrite.	3 parties (8 points, 6 points et 6 points).	Minimum de 5 points dans chacune des 3 parties.	Note de 15/20.	Une maîtrise experte de la langue écrite permettra l'attribution du niveau 4.

Dans le cadre des résultats au PLS 4444, la capitalisation des résultats (pour les cycles suivants) ne se fait qu'en cas de réussite, à la même session, aux épreuves de compréhension et d'expression (soit un PLS 44 - - ou - - 44). Dans ce cas uniquement, le candidat aura la possibilité de se représenter à une autre session uniquement à l'oral (CO + EO) ou à l'écrit (CE + EE).

ANNEXE XIII.  
**ORGANISATION DE L'EXAMEN DU PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ EN LANGUE FRANÇAISE.**

1. ORGANISATION.

1.1. **Dispositions générales.**

L'organisation de l'examen incombe aux autorités militaires françaises à l'étranger et aux responsables langues des organismes de formation (ODF) en métropole, ainsi qu'aux états-majors opérationnels (le corps de réaction rapide-France [CRR-Fr] et le corps de réaction rapide européen [CRRE]).

Leur champ de responsabilité comprend :

- la demande d'ouverture de centre d'examen ;
- la désignation, après homologation de la DRHAT/SDF, des correcteurs et examinateurs ;
- la commande des copies réglementaires auprès de la DRHAT/SDR ;
- la préparation des salles d'examen ;
- la mise sur pied des commissions de surveillance et la désignation d'un président de commission ;
- la mise en place des sujets et des copies d'examen ;
- la convocation des candidats (pas de frais de déplacement) ;
- la correction des épreuves ;
- l'exploitation des résultats ;
- la communication des résultats à la DRHAT/SDF.

1.2. **Centres d'examen.**

La demande d'ouverture d'un centre d'examen est effectuée, par message, en utilisant le mot clé d'attribution (MCA) Langues et en l'adressant, pour action, à la DRHAT/SDF (autorité de décision) et, pour information, concernant les centres hors métropole, à l'état-major de l'armée de terre/bureau de coopération bilatérale (EMAT/BCB).

La demande d'ouverture de centre d'examen doit préciser :

- la date de la session de l'examen (épreuves écrites et orales) ;
- l'adresse exacte du centre d'examen ;
- la proposition d'homologation de jury, en mentionnant grade, nom, prénom, numéro d'immatriculation et qualifications ;
- le nom du responsable du centre d'examen avec ses coordonnées.

Si la demande est validée par la DRHAT/SDF, un CD contenant les documents *infra* sera adressé au responsable de centre :

- les différents textes réglementaires ;

- le guide à l'usage des correcteurs et examinateurs de l'examen PLS en langue française ;
- les sujets permettant la réalisation des épreuves écrites et orales ;
- les grilles de correction et les grilles QCM pour les épreuves de compréhension ;
- le procès-verbal standardisé ;
- l'état récapitulatif du PLS obtenu à renvoyer.

### **1.3. Dates des examens.**

Les épreuves écrites et orales ont lieu à l'initiative des autorités militaires organisatrices, en métropole ou à l'étranger. Aucun échéancier n'est fixé, les dates des sessions demeurent à l'appréciation des centres d'examen.

### **1.4. Sujets des épreuves.**

La conception des sujets des épreuves, écrites et orales, incombe aux ESCC, la validation demeure du ressort de la DRHAT/SDF.

### **1.5. Constitution du jury.**

Le jury de l'épreuve d'expression orale est composé de deux officiers titulaires d'un diplôme de l'enseignement militaire supérieur du 1<sup>er</sup> degré (EMS1). Le cas échéant, des dérogations pourront être accordées par la DRHAT/SDF.

L'homologation a une durée de validité d'un an.

Une double correction est requise pour l'épreuve d'expression écrite.

Le recours au personnel de réserve n'est pas autorisé en métropole.

### **1.6. Validation des résultats.**

À la réception de l'état récapitulatif des PLS, adressé à la DRHAT/SDF, par le centre d'examen et après vérification, les diplômes nominatifs sont édités, puis transmis, pour remise aux intéressés, aux autorités dont dépend le centre d'examen (attaché de défense, ODF ou états-majors opérationnels).

Le PLS attribué au candidat contient quatre chiffres. L'attribution d'un 0 dans une des quatre compétences signifie aucune compétence ou non évalué.

### **1.7. Préparation des candidats.**

Dès la mise en place d'un nouveau sujet, ceux des sessions précédentes peuvent servir d'annales.

## **2. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.**

Le candidat qui se présente à une épreuve doit impérativement détenir une pièce officielle d'identité comportant une photo. Ce justificatif lui est obligatoirement demandé avant le début des épreuves. Il doit prévoir également une seconde pièce d'identité, afin d'accéder au centre d'examen, si ce dernier ne se situe pas sur son lieu d'affectation.

### **2.1. Déroulement des épreuves écrites.**

Les candidats doivent arriver dans les salles d'examen, un quart d'heure avant l'heure fixée, pour le début de chaque épreuve.

L'encre utilisée par les candidats doit être de couleur noire (les crayons noirs, mine graphite, sont proscrits). Aucune documentation n'est autorisée durant le test.

Ils doivent composer sur les copies du modèle réglementaire CEC/89 type 1. Les centres d'examen les commandent, en temps utile (délai minimum d'un mois), à la DRHAT/SDR/bureau concours, à l'adresse suivante :

DRHAT/SDR  
Bureau concours  
Case 120 Fort-Neuf de Vincennes  
Cours des Maréchaux  
75614 Paris Cedex 12.

Coordonnées téléphoniques  
01.41.93.34.52 ou 01.41.93.24.66 (France Télécom)  
821.941.34.52 ou 821.941.24.66 (PNIA)  
821.941.34.41 (fax).

Les candidats doivent se munir des fournitures nécessaires à l'exécution des épreuves, à l'exception des feuilles de composition et du papier brouillon mis en place par l'autorité responsable du centre d'examen. Il leur est interdit :

- de détenir des documents ou matériels autres que ceux autorisés ;
- de quitter leur place ;
- de prêter un matériel ou un document ;
- de communiquer entre eux.

Ils doivent remettre leur composition à un membre de la commission de surveillance avant de sortir de la salle, même en cas de copie blanche.

Au plus tard, à la clôture de chaque séance, les candidats remettent leur composition. Le président de la commission leur demande s'ils ont des réclamations à formuler. Le cas échéant, il les consigne dans le procès-verbal établi à l'issue de chaque épreuve (cf. annexe VI. de la présente circulaire). Il est renseigné, signé et renvoyé, par le président de la commission de surveillance, à l'issue de la session d'examen.

## **2.2. Déroulement des épreuves orales.**

Les candidats doivent arriver dans les salles d'examen à l'heure fixée sur leur convocation.

Aucune documentation n'est autorisée durant le test.

Le procès-verbal de déroulement des épreuves orales n'est renseigné qu'en cas d'incident.

## **2.3. Rôle de la commission de surveillance.**

Dans chaque centre d'examen écrit, la surveillance des épreuves est assurée par une commission composée d'officiers, de sous-officiers, de militaires du rang ou de personnel civil. Elle est présidée, si possible, par un officier.

La composition de la commission sera la suivante :

- un officier président ;
- des officiers, sous-officiers, engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT) ou personnel civil surveillants, à raison d'un surveillant, par fraction de vingt candidats.

Le président de la commission est responsable de la surveillance des épreuves. Il prend toute mesure destinée à faciliter cette surveillance et rend compte de toute irrégularité constatée sur le procès-verbal.

En métropole exclusivement, le personnel participant à la préparation matérielle ou à la surveillance d'examen de langues peut prétendre à une indemnité forfaitaire et unitaire, conformément aux prescriptions de la note relative au financement de la formation et des évaluations en langues sous timbre DRHAT/SDF.

Tout candidat, qui se présente, après l'heure fixée pour le début d'une épreuve écrite, n'est pas admis à composer pour cette épreuve.

Les décisions d'exclusion sont prononcées par le président de la commission de surveillance, puis notifiées sur le procès-verbal, en cas de fraude ou de désordre pendant l'épreuve.

#### **2.4. États récapitulatifs des profils linguistiques standardisés obtenus.**

Les états récapitulatifs (version informatique) des PLS obtenus à tous les examens, sont adressés à la DRHAT/SDF. Les états récapitulatifs seront identiques, dans leur contexture, au modèle joint avec le CD.

#### **2.5. Gestion des copies.**

##### ***2.5.1. Consultation des copies.***

À titre exceptionnel et uniquement en cas d'échec, les candidats peuvent demander à consulter leurs copies d'examen, à l'issue de chaque session, au cours de l'année suivant la date de diffusion de la lettre d'attribution. Les candidats adressent une demande manuscrite, par voie hiérarchique :

- pour les centres en métropole, au responsable du centre d'examen ;
- pour les centres hors métropole, à l'attaché de défense du pays concerné.

Après accord, ils peuvent consulter leurs copies sur le lieu d'archivage. Les copies ne comportent aucune annotation du correcteur.

##### ***2.5.2. Conservation des copies.***

Les originaux, des copies d'examen corrigées des épreuves écrites, sont conservés par les centres d'examen.

Afin de pouvoir répondre à toute demande de consultation des copies corrigées, celles-ci sont conservées, par l'organisme ayant effectué la correction, pendant une durée de douze mois après la date de diffusion de la lettre d'attribution.

À l'issue de cette période, un échantillonnage aléatoire de 10 p. 100 est réalisé et conservé pendant une période de cinq années, puis archivé selon les dispositions en vigueur (cf. instruction générale n° 12292/DEF/DAG/AA/4/ARC du 6 avril 1987 relative à la conservation des copies des épreuves écrites des examens et concours organisés par le ministère de la défense). Les autres copies sont détruites.

**ANNEXE XIV.**  
**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE EN LANGUE.**

# FORMULAIRE DE DEMANDE D'EQUIVALENCE EN LANGUE.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT.

Nom :

Prénom :

Grade :

Arme :

Numéro SAP  
(CONCERTO) :

--	--	--	--	--	--	--	--

EMZD :

Affectation :

Lieu d'affectation :

Position : active

réserve

---

PLS demandé (cocher la case correspondante) :

1111

2222

3333

4444\*

Langue demandée :

Diplôme détenu :  
(cf. grille d'équivalence)

Date d'obtention :

PLS détenu antérieurement :  
(dans la langue considérée)

Date d'obtention :

---

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20...

Pièces à fournir :

- une photocopie du diplôme, test ou certificat datant de moins de cinq ans ;
- la demande d'équivalence renseignée (**une par langue**) ;
- tout document susceptible d'appuyer votre demande.

4444\* : examen militaire uniquement, français (certification OTAN) ou étranger.

ANNEXE XV.  
**PROPOSITION D'ADMISSION ET ÉTAT RÉCAPITULATIF DES NOTES OBTENUES.**

## PROPOSITION D'ADMISSION ET ÉTAT RÉCAPITULATIF DES NOTES OBTENUES.

NOM	PRENOM	GRD	NID	ARME	PO	CAT	ORIGINE	AFFECTATION	LANGUE	EXAMEN	NIV /OPT	RES	MENT	PLS	ANNEE	Note A CE	Note B EE	Note C (Ecrit)	Moyenne 1-2-UV1	Moyenne E3	Note C (Parlé) CO	Note D EO	Moyenne UV2	Moyenne PLS 44 -

**GRD** : grade

**NID** : numéro identifiant défense

**PO** : position (A : active – R : réserve)

**CAT** : catégorie (OFF : officier - SOF : sous-officier – MDR : militaire du rang – PCD : personnel civil de la défense)

**ORIGINE** : correspond à la zone territoriale d'appartenance (cas particulier : HM (hors métropole)) - ESCC

**EXAMEN** :

- DCL : diplôme de compétence en langue
- EMLE : examen militaire de langue écrite
- EMLP : examen militaire de langue parlée
- EQUIV : équivalence
- LICENCE, MASTER 1 et 2, CLES 1: diplômes de l'éducation nationale
- PLS : profil linguistique standardisé
- TOEIC : test of English for international communication
- TRKI : test of russian as a foreign language

**NIV/OPT**: niveau / option

- niveau de l'EML 1, 2 ou 3
- niveau de PLS correspond à l'examen présenté 4444, - - 44 ou 44 - -
- niveau TOEIC
- une option particulière l'EMLP3 (UV1 ou UV2)

**RES** : résultat de l'examen présenté selon la langue, le degré et l'option

- ADMIS : réussite à l'examen présenté
- ECHEC : uniquement à l'examen PLS en anglais pour les candidats ayant amélioré leur PLS
- EMPEE : examen militaire pratique écrite élémentaire
- EMPPE : examen militaire pratique parlée élémentaire
- EQUIV : équivalence
- INT : interdit d'examen militaire de langue pour les années mentionnées
- UV1 : première partie de l'EMLP3

**MENT** : mention uniquement attribuée à l'EMLE 3 ou l'EMLP3

**PLS** : profil linguistique standardisé correspondant au STANAG 6001

**ANNEE** : année d'obtention de l'examen

**ANNEXE XVI.  
FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION À UN  
EXAMEN CIVIL.**

ANNEXE XVI.  
**FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS  
D'INSCRIPTION A UN EXAMEN CIVIL.**

LANGUE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT

NOM :

PRENOM :

Grade (sigle TTA 127) :

Numéro SAP  
(CONCERTO)

--	--	--	--	--	--	--	--

Affectation :

Lieu d'affectation :

Position :

**Pièces à fournir :**

- ❖ Une photocopie du diplôme, test ou certificat datant de **moins de un an** ou une attestation de présence pour les candidats échecs.
- ❖ Un Relevé d'identité Bancaire sur lequel le nom de famille et le prénom doivent être identiques à ceux mentionnés sur la facture, **lisible et mentionnant l'adresse fiscale du candidat.**
- ❖ Une photocopie de la facture **acquittée** ou de l'attestation de paiement.
  - Si le nom ou prénom mentionné sur la facture est différent du nom ou prénom mentionné sur le RIB fournir un extrait de mariage.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_